

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité - Travail - Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE



SECRETARIAT EXECUTIF

Projet « Soutien à la mise à jour de la Stratégie Nationale et de son Plan d'Actions et élaboration du 7ème Rapport National sur la Diversité Biologique »

Etat des lieux sur la conservation de la Diversité Biologique au Niger de 2011 à 2023

Rapport provisoire



Août 2025

Table des matières

<i>Liste des Figures.....</i>	<i>iii</i>
<i>Liste des Tableaux</i>	<i>iii</i>
<i>Sigles et Abréviations</i>	<i>iv</i>
<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>I. Approche méthodologique.....</i>	<i>4</i>
1.1. Réunion de cadrage	4
1.2. Revue documentaire et collecte des données	4
1.3. Entretiens avec les personnes ressources.....	4
1.4. Traitement et analyse de données	4
1.5. Rédaction du rapport	4
<i>II. Rappel de la Convention sur la Diversité Biologique et ses Protocoles</i>	<i>5</i>
2.1. Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	5
2.2. Protocole de Cartagena.....	6
2.3. Protocole de Nagoya.....	6
2.4. Cadre Mondial pour la Biodiversité (CMB)	6
2.4.1. Vision	7
2.4.2. Objectifs et cibles	7
2.5. Stratégie Nationale et Plan d'actions sur la Diversité Biologique (édition, 2014)....	1 0
2.5.1. Vision et mission.....	1 1
2.5.2. Principaux objectifs	1 1
2.5.3. Objectifs nationaux	1 1
2.5.4. Objectifs stratégiques.....	1 1

III. Aperçu sur la Diversité biologique au Niger	1 4
3.1. Potentiel en Biodiversité au Niger	1 4
3.2. Menaces sur la Diversité Biologique.....	1 5
IV. Mesures prises pour la conservation de la Diversité Biologique au Niger	1 8
4.1. Mesures Politiques.....	1 8
4.2. Mesures Juridiques	3 7
4.2.1. Mesures Juridiques internationales	3 7
4.2.1. Mesures juridiques nationales	4 2
4.3. Mesures Institutionnelles	4 4
V. Etat de conservation de la Diversité Biologique	5 3
5.1. Diversité biologique animale.....	5 3
5.1.1. Diversité Faunique sauvage	5 3
5.1.2. Diversité des animaux domestiques.....	5 4
5.2. Diversité biologique végétale	5 5
5.3. Etat de conservation de la diversité des ressources génétiques forestières, aquatiques, animales ou végétales au Niger	5 6
5.3.1. Etat de la conservation in situ	5 6
5.3.2. Etat de la conservation ex situ	6 0
VI. Bonnes pratiques en matière de conservation de la Diversité Biologique	7 2
VII. Lacunes dans la conservation de la Diversité Biologique.....	7 6
VIII. Opportunités en matière de conservation de la biodiversité	7 7
Conclusion	7 9
Recommandations	8 0
Références bibliographiques.....	8 1

Liste des Figures

Figure 1 : lire « répartition des espèces fauniques du Niger	5 3
Figure 2: Situation des effectifs du cheptel vif du Niger en 2025.....	56
Figure 3 : Différents types d'embranchement de la flore en 2013.....	5
	5

Liste des Tableaux

Tableau 1: Espèces de la banque des gènes de l'INRAN en conservation.....	63
Tableau 2: Accession de l'ICRISAT conservées à la banque de gènes de l'ICRISAT Sadoré.....	64
Tableau 3 : Espèces végétales ligneuses à l'arboretum de Maradi.....	65
Tableau 4: statut des espèces animales	71
Tableau 5: Liste des espèces végétales protégées au Niger.....	73

Sigles et Abréviations

ABN : Autorité du Bassin du Niger

AGRHYMET : Agro-Hydro-Météorologique

ALG : Autorité de Développement Intégré de la Région de Liptako-Gourma

ANGMV : Agence Nationale de la Grande Muraille Verte

APA : Accès et Partage des Avantages

AREN : Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger

ASGN : Association pour la Sauvegarde de la Girafe du Niger

ATPN : Association des Tradipraticiens du Niger

BEEEI : Bureau d'Evaluation Environnementale et d'Etude d'Impacts

CBLT : Commission du Bassin du Lac Tchad

CC : Changements Climatiques

CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CDN : Contribution Déterminée au niveau National

CdP : Conférence des Parties

COP : Conference Of Parties

CILSS : Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CMB : Cadre Mondial sur la Biodiversité

CNEDD : Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

CNES : Centre National de l'Energie Solaire

CNSEE : Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale

CNSF : Centre National des Semences Forestières

DB : Diversité Biologique

DFC/AP : Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées

DGE/EF : Direction Générale de l'Environnement et des Eaux et Forêts

DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

GIZ : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence Allemande de Coopération

ICRISAT : Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-Arides

INRAN : Institut National de la Recherche Agronomique du Niger

IPDR : Institut Pratique de Développement Rural

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PFN : Plan Forestier National

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

PN : Protocole de Nagoya

PNA : Plan National d'Adaptation

PNEDD : Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PTF : Partenaire Technique Financier

SDDCI : Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive

SDR : Stratégie du Développement Rural

SE/CNEDD : Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

SNPA/CVC : Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Changements et Variabilité Climatiques

SNPA/DB : Stratégie Nationale et son Plan d'Actions sur la Diversité Biologique

SP/CR : Secrétariat Permanent du Code Rural

SPN2A : Stratégie Nationale d'Adaptation face aux changements climatiques dans le secteur Agricole

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

USAID : Agence des États-Unis pour le Développement International

Résumé analytique

L'état des lieux sur la conservation de la diversité biologique au Niger et a pour objectifs de contribuer à la révision de la Stratégie Nationale et son plan d'actions sur la Diversité Biologique.

Il s'agit spécifiquement de : (i) Déterminer les efforts fournis par le Niger en matière de conservation de la biodiversité sur la période 2011- 2023 ; (ii) Identifier les menaces qui pèsent sur la biodiversité (facteurs naturels et anthropiques) ; Identifier les politiques, stratégies, projets et cadres institutionnels mis en place pour la conservation de la Diversité Biologique au Niger ; (iv) Mettre en lumière les lacunes, les opportunités et les bonnes pratiques en matière de conservation de la biodiversité au Niger ; (v) Formuler des recommandations pour renforcer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

La diversité écosystémique est constituée essentiellement des écosystèmes terrestres, aquatiques et semi-aquatiques. Les écosystèmes terrestres sont constitués des formations naturelles et des agrosystèmes sous pluies. Les formations naturelles comprennent : (i) les écosystèmes forestiers (forêts sèches, fourrés, forêts claires et palmeraies), les écosystèmes de savane avec une phytocénose à dominance graminéenne et les écosystèmes steppiques de plaine et de montagne (les plus largement répandus sur le territoire du Niger, et favorables à l'élevage extensif). A ces grands ensembles écosystémiques, s'ajoutent les écosystèmes agricoles et d'autres écosystèmes concentrés dans la bande sud du pays.

La Diversité Biologique en dépit de ses potentialités et de son importance économique, écologique, esthétique, culturelle, religieuse, scientifique, pharmaceutique et technologique est fortement à plusieurs menaces d'ordres anthropique et naturel.

Les différentes menaces auxquelles elle est confrontée, se résument à :

- les mauvaises pratiques agricoles ;
- la baisse de la pluviométrie;
- les fortes températures ;
- les sécheresses récurrentes ;
- la dégradation du potentiel productif des écosystèmes. Cette réduction s'est aggravée avec les effets des changements climatiques.

Au Niger, la conservation sur la Diversité Biologique est une priorité nationale, traduite par les cadres politique, juridique et institutionnel exprimée à travers les cadres Politique, Juridique et Institutionnel.

La conservation de la Diversité Biologique se fait *in situ* et *ex situ*. En général la conservation des ressources biologiques au Niger relève des institutions de recherche ou des services techniques publics. Il s'y ajoute des actions de gestion des ressources biologiques pratiquées par les privés.

Le Niger a réalisé des efforts importants dans le cadre de la conservation de la Diversité Biologique. Les efforts visent à protéger et à préserver les divers écosystèmes du pays et ont donné des résultats positifs qui sont à l'actif de nombreuses initiatives de conservation de l'Etat et des acteurs travaillant en faveur des bonnes pratiques durables de la conservation de la Diversité Biologique.

Comme efforts en faveur de conservation de la Diversité Biologique, on peut noter :

- la création des nouveaux parcs nationaux ;
- la création des nouvelles réserves naturelles ;
- le classement des zones humides en site Ramsar ;
- l'adoption de lois pour renforcer l'arsenal juridique, afin de lutter contre l'exploitation illégale ou le trafic de certaines espèces animale et végétale ;
- la création des banques de semences et des jardins botaniques ;
- la conservation *ex situ* ;
- l'amélioration génétique du bétail et des cultures ;
- etc.

Les lacunes dans la conservation de la Diversité Biologique sont d'ordres politique, juridique, institutionnel et Technique.

La Diversité Biologique, joue un rôle important dans la vie humaine et permet la réalisation de certains objectifs de développement durable, garantit la diversité génétique, améliore la santé humaine à travers le bon fonctionnement de certains organismes et joue un rôle dans l'équilibre écologique.

Les principales opportunités en matière de conservation de la diversité Biologique, particulièrement pertinentes pour un pays comme le Niger, riche en diversité biologique, mais confronté à des pressions multiples sont entre autres :

- Financements internationaux, nationaux et mécanismes innovants ;
- Valorisation économique des ressources biologiques ;
- Renforcement du cadre légal et institutionnel ;
- Approche participative et gestion communautaire ;
- Innovation technologique et données ;

Le Niger dispose d'une diversité biologique riche et variée, qui procure des avantages écologiques, économiques, sociaux et culturels pour les populations. Elle se trouve essentiellement dans des écosystèmes variés, allant des aires protégées aux zones humides, en passant par les forêts, les plaines, les oasis, les cuvettes et les oueds, abritant une flore et une faune diversifiées.

Face à ces menaces, il est impératif de renforcer la gestion durable des ressources naturelles à travers des bonnes pratiques. Cela passe par une meilleure connaissance des espèces et de leurs habitats, la protection des espèces menacées et la valorisation économique durable des ressources biologiques.

Dans le but d'assurer au mieux la conservation de la Diversité Biologique, les recommandations suivantes sont formulées :

A l'endroit du Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement

- Renforcer les capacités des ressources humaines et les infrastructures pour la conservation de la Diversité Biologique ;
- Classer d'autres zones en réserves communautaires ;
- Renforcer le cadre juridique : révision ou adoption des nouveaux textes juridiques régissant la conservation de la Diversité Biologique ;

A l'endroit du Secrétariat Exécutif du Secrétariat Exécutif du CNEDD

- Sensibiliser les acteurs sur les valeurs économiques, écologiques, environnementales, sociales, culturelles de la Diversité Biologique ;
- Promouvoir l'éducation environnementale pour un changement de comportement en faveur de la Diversité Biologique ;
- Mettre à jour les données de base sur la diversité Biologique (mammifères ;oiseaux, reptiles, poissons ; amphibiens et les insectes.....).
- Partenariats et réseaux .

Introduction

La conservation de la diversité biologique constitue aujourd’hui un défi majeur à l’échelle mondiale. Ce constat alarmant a conduit à l’adoption de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) lors de la Conférence des Nations Unies sur l’Environnement et le Développement tenue à Rio de Janeiro en 1992. Depuis, de nombreux pays, dont le Niger, ont ratifié cet instrument juridique international en vue de préserver la biodiversité et d’assurer son utilisation durable.

Le Niger, pays sahélien, soumis à des conditions climatiques extrêmes et à une forte pression anthropique, dispose d’une diversité biologique précieuse, qui est de plus en plus menacée. De nombreuses espèces animales et végétales diminuent d’une manière inquiétante.

Les écosystèmes naturels, tels que les savanes, les zones humides, les forêts galeries et les massifs montagneux (notamment l’Aïr et le Termit), abritent une faune et une flore adaptées aux conditions climatiques. Cependant, cette biodiversité subit une dégradation continue du fait de plusieurs facteurs convergents.

Les principales menaces incluent la désertification, la surexploitation des ressources naturelles (bois, faune, plantes médicinales), l’extension non contrôlée de l’agriculture et de l’élevage, les feux de brousse, les changements climatiques. A cela s’ajoute un cadre institutionnel souvent limité dans sa mise en œuvre. Par ailleurs, la pauvreté rurale pousse de nombreuses communautés à dépendre fortement des ressources biologiques pour leur subsistance, ce qui accentue la pression sur les écosystèmes.

Malgré l’existence de politiques, stratégies et programmes, des outils de gestion (tels que le Plan d’Action National pour la Biodiversité, les Plans d’Aménagement de gestion assortis des plans d’Affaire pour certaines aires protégées, les conventions internationales), les résultats de leurs mise en œuvre restent mitigés, notamment en raison de l’insuffisance moyens techniques, humains et financiers, ainsi que d’une faible implication des communautés locales. Dans ce contexte, la problématique centrale est la suivante : Comment concilier les besoins de développement socio-économique des populations du Niger avec la nécessité urgente de préserver la diversité biologique, dans un contexte de variabilité climatique, de pression démographique et de capacités institutionnelles limitées. Dans la décision 15/6 , la conférence des parties (COP16) à la Convention sur la Diversité Biologique demande aux Parties de réviser ou de mettre à jour leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la

biodiversité conformément à l'article 6 de la Convention, en suivant les orientations fournies à l'annexe I du Cadre Mondial pour la Biodiversité (CMB), en harmonie avec ses objectifs et cibles, y compris ceux relatifs aux moyens de mise en œuvre et de les soumettre par l'intermédiaire du centre d'échange d'informations.

En effet, les Stratégies et Plans d'Actions Nationaux sur la Biodiversité (SPANB) sont un processus permettant aux pays de planifier leur réponse aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique. Elles constituent ainsi les principaux instruments d'application de la Convention, tant au niveau national que mondial et elles sont de plus en plus pertinentes pour d'autres conventions et accords liés à la diversité biologique qui contribuent au cadre mondial Post 2020 pour la diversité biologique et ses objectifs. En tant que principaux instruments de mise en œuvre de la Convention, les SPANB sont référencées dans plusieurs décisions de la CdP16 se rapportant aux domaines thématiques, aux questions intersectorielles, transversales indiquant les domaines qui devraient être inclus.

C'est dans ce contexte que le Niger à travers le Secrétariat Exécutif du Conseil de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) a bénéficié d'un appui technique et financier du Fond pour l'Environnement Mondial (FEM) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour la révision de sa SNPA/DB.

C'est dans cette optique que le Secrétariat Exécutif du CNEDD a réalisé un état de lieu sur la conservation de la diversité biologique au Niger et a pour objectifs de contribuer à la révision de la Stratégie Nationale et son plan d'actions sur la Diversité Biologique.

Il s'agit spécifiquement de : (i) Déterminer les efforts fournis par le Niger en matière de conservation de la biodiversité sur la période 2011- 2023 ; (ii) Identifier les menaces qui pèsent sur la biodiversité (facteurs naturels et anthropiques) ; Identifier les politiques, stratégies, projets et cadres institutionnels mis en place pour la conservation de la Diversité Biologique au Niger ; (iv) Mettre en lumière les lacunes, les opportunités et les bonnes pratiques en matière de conservation de la biodiversité au Niger ; (v) Formuler des recommandations pour renforcer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Le présent rapport s'articule autour des principales parties suivantes :

- Introduction ;
- Présentation générale de la diversité biologique ;
- Rappel sur la Convention de la Diversité biologique et ses protocoles ;

- Etat de conservation de la diversité biologique ;
- Menaces, lacunes et opportunités pour la conservation de la Diversité Biologique au Niger ;
- Conclusion ;
- Recommandations.

I. Approche méthodologique

L'étude a adopté une approche participative et interdisciplinaire.

1.1. Réunion de cadrage

La réunion de cadrage a regroupé le consultant et le Secrétariat du CNEDD, commanditaire de l'étude pour s'entendre sur la compréhension commune du travail demandé. Elle a permis également de clarifier les objectifs de l'étude, les résultats attendus et les livrables à fournir.

1.2. Revue documentaire et collecte des données

Cette étape a permis de rassembler la documentation nécessaire notamment, les rapports nationaux, les bases de données, les textes législatifs et réglementaires, politiques et stratégies, les publications scientifiques sur la Diversité Biologique, les mémoires de recherche et tout autre document pertinent pour l'étude.

1.3. Entretiens avec les personnes ressources

Il consiste à entreprendre des nouvelles recherches de terrain en rencontrant différents acteurs (Administration, OSC, chercheurs, CNEDD, PTF) pour compléter les informations recueillies par la revue littéraire.

1.4. Traitement et analyse de données

L'analyse a consisté à exploiter les données collectées afin d'identifier les résultats positifs, les menaces dans le cadre de la conservation de la Diversité Biologique. Il s'agit également d'identifier les défis, les opportunités et faire des propositions de recommandations.

1.5. Rédaction du rapport

C'est de rédiger et présenter un rapport provisoire portant sur l'état des lieux sur la conservation de la Diversité Biologique au Niger de 2011 à 2023 au Secrétariat Executif du CNEDD pour recueillir ses suggestions et des corrections à y apporter.

II. Rappel de la Convention sur la Diversité Biologique, ses Protocoles et sa stratégie

2.1. Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

A l'issue du Sommet de la Terre sur l'environnement et le développement tenu à Rio de Janeiro en juin 1992, la communauté internationale a négocié sous l'égide des Nations Unies trois Conventions. L'une de ces conventions est relative à la Diversité Biologique, eu égard aux défis liés à la réduction de cette dernière dans le monde. Entrée en vigueur depuis le 29 décembre 1993 et comptant actuellement 196 Etats parties dont le Niger, cette Convention vise trois objectifs à savoir :

- la conservation de la diversité biologique ; (ii) l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique et ; (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (CDB1992). Le Niger a signé et ratifié la CDB respectivement le 11 juin 1992 et le 25 juillet 1995. La CDB fournit un cadre juridique mondial d'action sur la biodiversité. Elle rassemble les Parties au sein de la **Conférence des Parties (CdP)**, représentant l'organe directeur de la Convention qui se réunit tous les deux (2) ans, ou au besoin, afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, d'adopter des programmes de travail, de réaliser ses objectifs, et de fournir des orientations politiques.

La CdP est supportée par l'**Organe Subsidiaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques (OSASTT)**, ainsi que l'**Organe Subsidiaire chargé de l'Application (OSA)**. L'OSASTT est établi en vertu de l'Article 25 de la Convention et est composé des représentants gouvernementaux ayant une expertise dans les domaines pertinents, ainsi que d'observateurs des gouvernements non parties à la Convention, de la communauté scientifique, des peuples autochtones et des communautés locales, et d'autres organisations pertinentes.

L'OSA est créé en vertu de l'Article 25 de la CDB, en vue d'entreprendre un examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ladite Convention et d'identifier des actions stratégiques pour renforcer les moyens de mise en œuvre. Il traite également des questions relatives aux opérations de la CDB et de ses Protocoles.

La CdP est également constituée d'autres organes subsidiaires sous forme de groupes de travail, de temps à autres, avec la responsabilité d'aborder des questions spécifiques au fur et à mesure qu'elles surviennent. Ces organes subsidiaires sont qualifiés de « spéciaux » parce

qu'ils sont établis pour un mandat et une période limitée et spécifique et sont généralement ouverts à la participation de toutes les Parties ainsi que des observateurs. Parmi ces groupes figurent principalement :

- le **groupe de travail à composition non limitée sur le CMB pour l'Après-2020**, chargé de faire avancer la mise en œuvre et le développement du **cadre mondial de la biodiversité post-2020** ;
- le **groupe de travail sur l'article 8 (j) et les dispositions** connexes qui abordent les questions liées aux connaissances traditionnelles pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que l'utilisation coutumière durable ;
- le groupe de travail sur les aires protégées qui sont des zones essentielles à la préservation de la biodiversité et de l'équilibre des écosystèmes naturels. Il donne des orientations pour la mise en œuvre des politiques et programmes sur la gestion durable des aires protégés.

2.2. Protocole de Cartagena

Le Niger a aussi signé et ratifié le Protocole de Cartagena respectivement le 24 mai 2000 et le 30 septembre 2004.

2.3. Protocole de Nagoya

Au regard des avantages qu'il peut en tirer et de son engagement pour la préservation de la Diversité Biologique (DB), le Niger a également signé et ratifié le Protocole de Nagoya respectivement le 26 septembre 2011 et le 2 juillet 2014.

2.4. Cadre Mondial pour la Biodiversité (CMB)

Le CMB constitue une réponse mondiale à la perte de la biodiversité et à la menace que cela représente à la nature et au bien-être humain. Il s'appuie sur le Plan stratégique 2011-2020 de la CDB en tenant compte des réalisations, lacunes et enseignements tirés de celui-ci, ainsi que sur l'expérience et les réalisations d'autres accords multilatéraux

en matière d'environnement. Il vise à stimuler, faciliter et promouvoir une action urgente et transformatrice de la part des gouvernements et des autorités locales et infranationales, avec la participation de l'ensemble de la société, afin de faire cesser et d'inverser la perte de biodiversité et d'atteindre les résultats énoncés dans la vision, la mission, les objectifs et les

cibles du cadre, contribuant à l'atteinte des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et à ceux de ses Protocoles (CDB, 2022).

2.4.1.. Vision

La vision du CMB de Kunming-Montréal est celle d'une société vivant en harmonie avec la nature, où « d'ici à 2050, la biodiversité sera valorisée, conservée, rétablie et utilisée avec sagesse, de manière à préserver les services écosystémiques, la santé de la planète et les avantages essentiels dont bénéficient tous les êtres humains ».

Il s'agit à travers cette vision de prendre des mesures urgentes visant à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité afin de promouvoir le rétablissement de la nature, dans l'intérêt des populations et de la planète, grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en assurant les moyens de mise en œuvre nécessaires.

2.4.2.. Objectifs et cibles

2.4.2.1. Les objectifs

Le Cadre Mondial de la Biodiversité fixe quatre objectifs. Il s'agit de :

- **Objectif A** : préserver, améliorer ou rétablir l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes, afin d'accroître considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050 ; Mettre fin à l'extinction d'origine anthropique des espèces menacées connues et, d'ici à 2050, diviser par dix le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces et accroître l'abondance des espèces sauvages indigènes pour atteindre des niveaux sains et résilients ; Préserver la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et domestiquées, afin de sauvegarder leur potentiel d'adaptation.
- **Objectif B** : utiliser et gérer durablement la biodiversité et valoriser, préserver et renforcer les contributions de la nature à l'homme, y compris les fonctions et services écosystémiques, et rétablir ceux qui sont actuellement en déclin, afin de favoriser un développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures d'ici à 2050.
- **Objectif C** : partager de manière juste et équitable les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de

séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, le cas échéant, y compris, s'il y a lieu, avec les peuples autochtones et les communautés locales, et les augmenter significativement d'ici à 2050, tout en veillant à ce que les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages convenus au niveau international.

- **Objectif D** : donner à toutes les Parties, en particulier aux pays en développement Parties, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays à économie en transition, des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris en matière de financement, de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique, d'accès aux technologies et de transfert de celles-ci, afin de mettre pleinement en œuvre le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en comblant progressivement le déficit de financement de la biodiversité, qui s'élève à \$700 milliards de dollars par an, et en alignant les flux financiers sur le cadre mondial et sur la Vision 2050 pour la biodiversité.

2.2.2.4 Les cibles

Le CMB comprend 23 cibles à atteindre d'ici 2030. Elles sont relatives à la (i) réduction des menaces pour la biodiversité (ii) satisfaction des besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages et (iii) outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration. Il s'agit de :

Cible 1 : veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative intégrée et inclusive de la biodiversité tout en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales ;

Cible 2 : veiller à ce qu'au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, aquatiques intérieurs, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration efficace ;

Cible 3 : conserver 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures, côtières et marines et gestion par des moyens écologiquement représentatifs ;

Cible 4 : stopper l'extinction induite par l'homme des espèces menacées connues ;

Cible 5 : prévenir la surexploitation des espèces sauvages ;

Cible 6 : réduire le taux d'introduction et d'établissement d'espèces exotiques envahissantes ;

Cible 7 : réduire la pollution ;

Cible 8 : minimiser l'impact du changement climatique et les risques de catastrophe ;

Cible 9 : veiller à offrir des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux personnes qui dépendent le plus de la biodiversité ;

Cible 10 : favoriser l'agroécologie qui contribue à la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme ;

Cible 11 : restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux personnes ;

Cible 12 : assurer une planification urbaine inclusive de la biodiversité, en améliorant la connectivité et l'intégrité écologiques ;

Cible 13 : prendre des mesures de gouvernance juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux ;

Cible 14 : assurer la pleine intégration de la biodiversité en alignant progressivement toutes les activités publiques et privées pertinentes, les flux fiscaux et financiers sur les objectifs et cibles du présent cadre ;

Cible 15 : implication et mesures concrètes d'aide de la part du domaine de la finance durable et favoriser la divulgation des entreprises ;

Cible 16 : modifier nos modes de consommation et réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial ;

Cible 17 : mettre en œuvre dans tous les pays des mesures de biosécurité et des mesures pour la gestion de la biotechnologie ;

Cible 18 : réduire d'au moins 500 milliards de dollars américains par an les incitations les plus néfastes contre la biodiversité ;

Cible 19 : augmenter les ressources financières publiques et privées pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

Cible 20 : renforcer le développement, l'accès et le transfert de technologie, en particulier dans les pays en développement, en encourageant le développement conjoint de technologies

et des programmes de recherche scientifique conjoints pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ;

Cible 21 : rendre accessibles les meilleures données, informations et connaissances disponibles aux décideurs, aux praticiens et au public pour guider une gouvernance efficace et équitable, une gestion intégrée et participative de la biodiversité ;

Cible 22 : garantir la représentation équitable, inclusive, efficace et sensible au genre dans la prise de décision ;

Cible 23 : assurer l'égalité des sexes et un leadership complet.

Toutefois, les objectifs B, C, D et les cibles 1 ; 5 ;9 ;12 ;1 ;19 ;20 ;20 et 21 peuvent être assignés à la conservation de la diversité biologique.

2.5. Stratégie Nationale et Plan d'actions sur la Diversité Biologique (édition, 2014)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), et en réponse aux engagements pris par la communauté internationale lors du Sommet mondial de Johannesburg en 2002 visant à réduire la perte de la biodiversité en contribution aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le Niger a élaboré dès 1998 sa Stratégie Nationale et son Plan d'Actions sur la Diversité Biologique (SNPA/DB).

Aussi, Conformément aux lignes directrices de la 10^{ème} Conférence des Parties (CdP 10) à la CDB, qui recommandaient la révision des SNPA/DB pour intégrer les nouveaux défis du Plan stratégique 2011-2020, le Niger a actualisé sa SNPA/DB en 2014. Cette révision a permis de prendre en compte les vingt (20) objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui constituent les piliers du nouveau cadre mondial. La SNPA/DB, outil principal de mise en œuvre de la CDB au niveau national, représente (i) un cadre commun, fédérateur et cohérent pour l'action des acteurs impliqués dans la gestion de la diversité biologique et ; (ii) le référentiel stratégique pour la planification, la coordination et la mise en œuvre de toutes les actions présentes et futures relatives à la biodiversité.

En matière de financement, le coût global des activités prévues sur la période 2014-2020 est estimé à 420,647 milliards de francs CFA dont 116,160 milliards de francs CFA d'acquis et 304,487 milliards de francs CFA à mobiliser. A ce montant, s'ajoute le coût de la mise en œuvre des stratégies connexes (besoins en technologies, communication et mobilisation des ressources) qui se chiffre à 9,805 milliards de francs CFA (CNEDD, 2014).

2.5.1. Vision et mission

La vision de la SNPA/DB est intitulée comme suit : « *D'ici 2035, les citoyens nigériens, conscients des rôles et des enjeux de la diversité biologique, la valorisent, la conservent, la restaurent et l'utilisent de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous une vie meilleure dans l'équité* ».

Cette vision représente l'ambition nationale face aux menaces, à la dégradation continue et à la perte de la diversité biologique en harmonie avec la vision du plan stratégique 2011-2020.

A court terme, la mission assignée à la SNPA/DB est « *d'entreprendre des actions concrètes et efficaces en vue d'augmenter la résilience des écosystèmes face aux effets néfastes des changements climatiques et améliorer la gestion de la diversité biologique afin de s'assurer que d'ici 2020, sa perte est réduite*

2.5.2. Principaux objectifs

Dans le cadre de sa Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique (SNPA/DB), le Niger s'est fixé des objectifs nationaux et stratégiques ambitieux pour inverser la tendance à la perte de diversité biologique et contribuer au développement durable du pays.

2.5.2.1.. Objectifs nationaux

Au regard de la vision internationale en la matière et de sa vision propre de développement, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, sa stratégie vise comme objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion.

2.5.2.2.5.4. Objectifs stratégiques

Afin d'atteindre l'objectif de réduction de la perte de la diversité biologique et, de manière globale, de contribuer à la lutte contre la pauvreté, la Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique (SNPA/DB) repose sur deux (02) options stratégiques à savoir l'amélioration de la gestion de la diversité biologique et l'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre et l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.

Ces options, identifiées lors de l'exercice de planification stratégique, sont mises en œuvre de manière progressive à travers les objectifs stratégiques détaillés ci-après :

Objectif Stratégique 1 : Conserver et exploiter durablement les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques. Il s'agit notamment de promouvoir les bonnes pratiques agro-sylvopastorales et halieutiques, l'élaboration, l'adaptation, la vulgarisation et l'application des textes, le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des acteurs ;

Objectif Stratégique 2 : Réduire les pollutions diverses. Les actions relevant de cet objectif sont orientées vers la lutte contre la prolifération des espèces envahissantes et l'amélioration de la gestion des déchets ménagers, miniers et industriels, des rejets des effluents et des pollutions chimiques ;

Objectif Stratégique 3 : Améliorer et développer des outils de gestion des aires protégées. Il s'agit à travers cet objectif et en priorité d'élaborer et de mettre en œuvre les outils suivants :

- le Plan d'Aménagement de Gestion et Conservation (PAGC) ;
- le Management Effectiveness Tracking Tools (METT) utilisé par tous les projets GEF pour l'évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées;
- le Financial Score Card (FSC) utilisé pour évaluer l'efficacité et la durabilité financière des Aires protégées à travers l'analyse de leurs revenus générés, des allocations budgétaires, et de leurs besoins de financement;
- la Matrice de Développement des Capacités (MDC), utilisée pour développer une approche destinée à évaluer les capacités d'un pays à établir, gérer et soutenir des systèmes efficaces d'aires protégées ;
- l'Enhancing Our Heritage (EOH) est un système d'évaluation des Aires Protégées utilisé par l'IUCN qui donne les informations de base pour développer des procédures adaptatives de gestion. A cela s'ajoutent la promotion de l'Information-Education-Communication pour un Changement de Comportement (IEC/CC), l'amélioration des connaissances scientifiques sur la diversité biologique, mais également la mise à disposition des ressources matérielles, humaines et financières adéquates.

Objectif Stratégique 4 : Prendre en compte la diversité biologique dans les politiques et stratégies. Cet objectif vise à Promouvoir la diversité biologique auprès des acteurs et encourager son appropriation ; valoriser la diversité biologique ainsi que les connaissances

traditionnelles associées ; et intégrer la biodiversité dans les programmes d'éducation et de formation ;

Objectif Stratégique 5 : Faire face aux effets des changements climatiques. Il s'agit de renforcer les capacités d'adaptation et d'atténuation. Il sera envisagé la réduction de la pollution atmosphérique et la réduction des émissions des gaz à effet de serre liés à la déforestation, aux déchets, aux procédés industriels et aux activités agropastorales. En outre, des activités d'adaptation comme l'identification, l'amélioration et la vulgarisation des espèces les mieux adaptées et le développement de l'irrigation seront mise en œuvre.

III. Aperçu sur la Diversité biologique au Niger

3.1. Potentiel en Biodiversité au Niger

Le Niger est un pays couvert par les étages biogéographiques sahélo-soudanien, sahélien, sahélo-saharien et saharien renferme une diversité d'écosystèmes et d'espèces relativement importante marquée par un gradient sud-nord.

La diversité écosystémique est constituée essentiellement des écosystèmes terrestres, aquatiques et semi-aquatiques. Les écosystèmes terrestres sont constitués des formations naturelles et des agrosystèmes sous pluies. Les formations naturelles comprennent : (i) les écosystèmes forestiers (forêts sèches, fourrés, forêts claires et palmeraies), les écosystèmes de savane avec une phytocénose à dominance graminéenne et les écosystèmes steppiques de plaine et de montagne (les plus largement répandus sur le territoire du Niger, et favorables à l'élevage extensif). A ces grands ensembles écosystémiques, s'ajoutent les écosystèmes agricoles et d'autres écosystèmes concentrés dans la bande sud du pays) et représentent moins de 12 % du territoire (SE/CNEDD, 2016).

Pour la diversité des espèces ou diversité spécifique, il a été recensé 2761 espèces végétales dont les groupes des Angiospermes et des Algues sont les mieux explorés avec respectivement 1570 espèces (56,86%) et 1034 espèces (37,45%) suivis des groupes des champignons 2,57% et bactéries (1,38%) (Saadou, 1998 ; Djima, 2003). Pour la faune, 3200 espèces animales ont été dénombrées dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens, 112 espèces de poissons et un nombre important d'espèces d'invertébrés (mollusques, insectes). Parmi les invertébrés, les insectes sont les plus nombreux avec 2021 espèces (63%) dont l'ordre des coléoptères est le mieux représenté avec 1112 espèces (55%). Il existe également de la diversité génétique au sein de chacun des groupes d'espèces animales ou végétales. Concernant le règne végétal, la diversité génétique est plus connue pour les espèces cultivées telles que le mil (*Pennisetum glaucum*), le sorgho (*Sorghum bicolor*), le niébé (*Vigna unguiculata* subsp *unguiculata*), le sésame (*Sesamum indicum*), l'arachide (*Arachis hypogea*) et le voandzou (*Vigna subterranea*). Ainsi, la diversité génétique de plus de 50 espèces cultivées a été décrite au plan morphologique et botanique par le système national de recherche agronomique. Le règne animal, les espèces et races rencontrées sont *Bos indicus* (cinq races), *Bos taurus* (1 race), *Ovis aries* (7 races), *Capra hircus* (2 races), *Camelus dromedarius* (4 races), *Equus caballus* (3 races), *Gallus domesticus*

(3 races au moins) et Numida meleagris (4 races). Ces espèces et races sont bien adaptées et ont une bonne répartition géographique (CNEDD, 2021)

3.2. Menaces sur la Diversité Biologique

La Diversité Biologique en dépit de ses potentialités et de son importance économique, écologique, esthétique, culturelle, religieuse, scientifique, pharmaceutique et technologique est fortement à plusieurs menaces d'ordres anthropique et naturel.

En effet, depuis plusieurs décennies, on observe une dégradation accélérée de cette Diversité Biologique suite à l'action combinée des sécheresses successives et de l'Homme dans la recherche de son bien-être.

Les différentes menaces auxquelles elle est confrontée, se résument à :

- les mauvaises pratiques agricoles ;
- la baisse de la pluviométrie;
- les fortes températures ;
- les sécheresses récurrentes ;
- la dégradation du potentiel productif des écosystèmes. Cette réduction s'est aggravée avec les effets des changements climatiques.

Quant à la Diversité Biologique de faune domestique, elle est menacée par les actions néfastes de l'Homme et les effets négatifs des changements climatiques. Les principales menaces sont :

- la modification de biotope et des parcours pastoraux ;
- la diminution de la productivité du parcours pastoral du fait de la mauvaise répartition des pluies ; de surpâturage et de la pression foncière ;
- la colonisation par des espèces peu ou non appétées ;
- le métissage non-contrôlé qui entraîne la régénérescence génétique de la race dans un même troupeau ou de la cohabitation de troupeaux de races différentes sans contrôle ;
- les changements et variabilité climatiques ;
- les sécheresses récurrentes ;
- les conflits armés et la pauvreté des populations ;
- l'orpailage.

Pour ce qui est de la Diversité Biologique de faune sauvage, la tendance générale est :

- la dégradation des habitats ;
- les sécheresses récurrentes ;
- l'érosion éolienne et hydrique ;
- les changements climatiques ;
- l'ensablement et l'envasement ;
- l'envahissement des zones humides par des plantes envahissantes ;
- la pauvreté des sols ;
- l'assèchement des zones humides ;
- l'avancée du front agricole au niveau de certaines aires protégées ;
- le braconnage, les feux de brousse, la surexploitation des ressources naturelles, la dégradation de l'environnement , la pression pastorale et l'urbanisation .

Pour la Diversité Biologique des forêts et des plantes ornementales, les principales menaces sont :

- la pression démographique ;
- les sécheresses récurrentes, les changements climatiques, la pression parasitaire, les mutilations abusives et la pharmacopée traditionnelle pour l'exploitation du fourrage aérien ;
- les feux de brousse.

Pour ce qui est de la Diversité Biologique aquatique, les principales menaces sont :

- l'ensablement/envasement, la surpêche ;
- la prolifération d'espèces aquatiques envahissantes (jacinthe, typha, laitue d'eau, fougère aquatique) ;
- le rétrécissement et la dégradation des zones de fraie ;
- l'utilisation d'engins de pêche prohibés et ou des méthodes de pêche inadaptées ;
- la pollution des plans d'eau par l'utilisation accrue d'engrais chimiques et des pesticides ;
- l'érosion des bassins versants et la forte évapotranspiration.

Au plan agricole, les Changements d'Affectation des Terres entraînent une perte de biodiversité notamment les espèces indigènes locales, à cela, s'ajoute l'érosion génétique qui réduit la variété des cultures disponibles. De plus, plusieurs variétés de cultures de manioc, de fonio, de sorgho, de mil, de niébé, de gombo, etc, sont en voie de disparition. Ces disparitions

sont souvent dues à la préférence pour des cultivars à forte valeur marchande ou culturelle, au détriment des variétés locales, souvent plus adaptées aux conditions locales mais moins rentables ou plus longues à produire. La réduction de la disponibilité des semences, les sécheresses successives, la baisse de la pluviométrie, et le raccourcissement de la saison des pluies accentuent cette tendance. Aussi, les catastrophes naturelles telles que les inondations, les feux de brousse et les sécheresses récurrentes affectent gravement les écosystèmes agricoles entraînant des conséquences sur la diversité biologique du milieu.

Les autres menaces incluent également les changements, l'utilisation abusive des intrants à travers les subventions néfastes (incitations financières, fiscales ou réglementaires qui encouragent des activités nuisibles à la biodiversité) pour la biodiversité, la non-maîtrise des techniques de conservation et les impacts négatifs des politiques agricoles telles que : la mécanisation et la modernisation des cultures.

Les oasis sahariennes sont confrontées à une série de menaces qui compromettent leur équilibre écologique et leur pérennité. Les sécheresses récurrentes et la baisse de la nappe phréatique fragilisent les écosystèmes et leurs fonctionnements écologiques. L'ensablement des cuvettes oasiennes, l'érosion éolienne et hydrique, ainsi que la salinisation des terres accélèrent la dégradation des sols et entraînent une perte de biodiversité et une diminution des ressources naturelles. Les autres menaces sont liées à l'exploitation pétrolière et minière, qui entraînent la pollution des sols et des ressources en eau, compromettant la biodiversité locale. Les mauvaises pratiques de maraîchage, telles que l'usage excessif d'intrants chimiques et la surexploitation des terres, accélèrent la dégradation des sols.

IV. Cadres pris pour la conservation de la Diversité Biologique au Niger

Au Niger, la conservation de la DB est une priorité nationale, traduite par les cadres politique, juridique et institutionnel exprimée à travers les cadres Politique, Juridique et Institutionnel.

4.1. Cadres Politiques

Depuis 2011, plusieurs politiques stratégies, plans et programmes ont été élaborés en faveur de la préservation de la Diversité Biologique (2011 à 2023)..

- Politique Nationale en matière d’Environnement et de Développement Durable**

Adoptée par le décret n°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016 a un champ d’application très large dans la mesure où cette politique traite simultanément des grands domaines liés à l’environnement à savoir les **ressources naturelles et la diversité biologique**, le changement climatique, les déchets, les pollutions et nuisances et le cadre de vie.

L’objectif global de la Politique Nationale en matière d’environnement et de développement durable est d’offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers *la préservation et la gestion durable de l’environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d’adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d’assurer à long terme la sécurité alimentaire des nigériens et d’améliorer leur cadre de vie.*

- Politique Forestière Nationale**

Consacrée par le Plan Forestier National (PFN-NIGER 2012-2020), elle a pour objectifs :

- La satisfaction des besoins énergétiques de la population et l’amélioration du cadre de vie ;
- La préservation et la valorisation des divers usages et fonctions des forêts et de l’arbre dans le cadre du développement économique et social et sur la base de politiques rationnelles d’utilisation des terres ;
- La régénération des forêts par des méthodes appropriées ;La conservation de la diversité biologique par l’intermédiaire d’une gestion forestière écologiquement rationnelle à long terme ;

- La participation responsable des parties intéressées, en particulier celle des collectivités territoriales et des populations locales, à la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des activités forestières.
- **Politique Nationale des Zones Humides du Niger et son Plan d'Actions 2019-2021).**

Pour satisfaire la mise en œuvre de la Convention et en même temps satisfaire à la Recommandation 6.9 de la 6ème Conférence des Parties contractantes à la Convention Ramsar tenue à Brisbane (Australie) en 1996, le Niger a élaboré un nouveau document de Politique Nationale des Zones humides en 2018 dont le but est de conserver, valoriser et gérer durablement les écosystèmes des zones humides et leur diversité biologique à travers notamment la protection et la restauration des écosystèmes, la production et la valorisation des ressources. Le Niger a ainsi inscrit deux nouvelles entités (la mare de Guidimouni et le lac de Madarounfa) comme sites Ramsar, conformément aux articles 2.2 et 2.3 de la convention dont les objectifs visés lui confèrent la synergie et la complémentarité avec la convention sur la biodiversité.

- **Stratégie Nationale et son Plan d'Action pour la Diversité Biologique (édition 2014)**

Elle a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. À travers cette stratégie, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à, garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, le programme d'actions pour la diversité biologique vise comme objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population grâce à l'utilisation des services fournis. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion.

- **Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Conservation et la Valorisation de la Faune Sauvage au Niger**

Elaborée en 2012, cette stratégie a pour objectif d'assurer la conservation, le développement et la gestion durable de la faune en vue d'améliorer le bien-être des populations. Elle est assortie d'un Plan d'Action pour la Conservation et la Valorisation de la Faune Sauvage, qui entend faire de la faune un levier du développement économique et social, à travers

notamment une meilleure organisation de la chasse sportive, des mesures d’incitation dans la gestion de la faune, la promotion de l’artisanat et la promotion de l’écotourisme.

- **Stratégie et le Plan National d’Adaptation de l’Agriculture face aux changements climatiques (SPN2A)**

Elle contribue à l’intégration de l’adaptation aux effets attendus des changements climatiques dans la planification et la mise en œuvre du développement du secteur agricole au Niger. Ils ont pour objectif de guider l’opérationnalisation des actions prévues dans ce secteur prioritaire de la Contribution Déterminée au niveau National, avec pour finalité l’amélioration de la résilience des populations agricoles du Niger face au climat et à d’autres facteurs de risque.

La mise en œuvre de la SPN2A s’inscrit en cohérence avec les stratégies existantes gouvernant le développement du secteur agricole ainsi qu’avec plusieurs processus engagés dans le champ de la résilience et de l’adaptation face au climat. Elle passe par une coordination étroite des acteurs à différentes échelles, à travers la mobilisation de mécanismes existants de concertation et la création de cadres de concertation ad-hoc sur certaines thématiques (suivi-évaluation, formation).

- **Stratégie Nationale d’Adaptation du secteur Agricole face aux changements climatiques**

Elle correspond à la déclinaison sectorielle du Plan National d’Adaptation (PNA). Elle constitue le cadre d’élaboration de futurs projets structurants de développement agricole à co-bénéfices climat, notamment en matière d’adaptation face aux changements climatiques, qui pourront être soutenus par la finance climat internationale.

- **Stratégie National en matière d’Echange d’Information sur la Diversité Biologique**

La stratégie nigérienne en matière d’échange d’informations sur la biodiversité, élaborée en 2021, vise à renforcer la collecte, la gestion et le partage des données sur la biodiversité. Cette stratégie s’inscrit dans le cadre du nouveau cadre mondial post-2020 et de la vision 2050 du programme de travail de la convention sur la Diversité Biologique . Elle prévoit des objectifs spécifiques et des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents et temporellement définis).

- **Stratégie sur la Criminalité Faunique (2022)**

"La Stratégie sur la Criminalité Faunique (2022)" est un document qui guide les efforts pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Il s'agit d'un effort mondial, avec des stratégies nationales et internationales qui visent à prévenir le trafic, renforcer les lois et améliorer l'application de la loi, et renforcer les partenariats.

- **Stratégie sur la Biosécurité :**

C'est une approche stratégique visant à protéger les êtres humains, les animaux, les végétaux et l'environnement contre les risques biologiques. Elle englobe des mesures pour prévenir l'introduction, le développement et la propagation de dangers biologiques, qu'ils soient d'origine naturelle, accidentelle ou intentionnelle.

- **Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)**

Elle vise à bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. L'axe 4 de la SDDCI Niger 2035 « *Dynamisation et modernisation du monde rural* » accorde une importance capitale pour la poursuite et l'accélération des investissements dans l'irrigation.

- **Stratégie et Plan d'Actions de l'Initiative Grande Muraille Verte**

La Stratégie et Plan d'Action de l'Initiative Grande Muraille Verte (SPA-IGMV) 2012-2016 du Niger a été adoptée en 2012. La Stratégie Nationale Grande Muraille Verte du Niger ambitionne de relever un certain nombre de défis environnementaux, notamment ceux relatifs à la diversité biologique. Il s'agit entre autres de :

- la diminution des superficies ou le morcellement des écosystèmes forestiers des zones soudanaises et sahéliennes du Niger ;
- la dégradation des formations naturelles et des agrosystèmes ;
- la régénération naturelle par voie végétative et/ou sexuée; le degré d'adaptation des espèces à la sécheresse;
- la faible ou l'absence totale de l'intégration de la diversité biologique dans les autres secteurs;
- la faible prise en compte des aspects liés à la diversité biologique dans les curricula et les programmes de primaire, secondaire et universitaire de formation.

- **Cadre Stratégique de la Gestion Durable des Terres (CS-GDT) au Niger et son plan d'investissement 2015 - 2029**

Élaboré en 2014 le CS-GDT a pour vision « A l'horizon 2029, la mise en place d'un partenariat dynamique entre les différents acteurs et institutions d'une part, la mobilisation d'investissements adéquats et durables en vue d'une amplification des initiatives et actions de GDT d'autre part, contribuent à la restauration des terres dégradées et à une meilleure gestion des bases productives des écosystèmes et leurs ressources ».

Il s'agit d'améliorer la Gestion Durable des Terres pour lutter efficacement contre l'insécurité alimentaire et accroître la performance de l'économie du Niger. Le CS-GDT peut être considéré comme un outil pertinent de mise en œuvre des plans et programmes nationaux de lutte contre la dégradation des terres, d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, de lutte contre la perte de la diversité biologique, d'amélioration de la productivité agricole.

- **Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de changement et variabilité climatique (SNPACVC) révisée en 2014.**

La stratégie vise à aider le pays à s'adapter et à atténuer les effets du changement climatique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre, bien que le Niger contribue de manière minime aux émissions globales. Il s'inscrit dans le cadre plus large du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) et met l'accent sur la protection des populations vulnérables face aux impacts du climat. La stratégie met l'accent sur l'adaptation des secteurs les plus vulnérables, notamment l'agriculture, la pêche, l'élevage et la foresterie en raison de la dépendance du Niger à l'agriculture et de la précarité alimentaire.

L'objectif est de renforcer la résilience des communautés face aux chocs climatiques et de promouvoir un développement durable et inclusif. La SNPACVC est un outil crucial pour le Niger dans sa lutte contre le changement climatique, en mettant l'accent sur l'adaptation, l'atténuation et l'alignement avec d'autres stratégies de développement.

- **Stratégie et Plan d'Actions de promotion des produits forestiers non ligneux au Niger**

Elaborée et validée en 2015, cette Stratégie précise que « les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ont reçu ces 20 dernières années une attention particulière au Niger de la part de

l’Etat et de certains projets/programmes financés par ses partenaires ». Certaines filières de ces PFNL connaissent déjà un développement acceptable et constituent une source importante de revenus pour les divers acteurs de la chaîne de valeur composée principalement des producteurs/cueilleurs, des commerçants intermédiaires, des groupements de semi-transformateurs, des commerçants grossistes et des exportateurs.

- **Stratégie Régionale pour la Conservation des Guépards et des Lycaons en Afrique Occidentale, Centrale et Septentrionale**

Cette stratégie régionale fait partie d’un programme qui vise à développer un plan d’actions pour la conservation de ces espèces à l’échelle nationale, en collaboration avec les autorités chargées de la faune sauvage dans cette région d’Afrique, et les groupes de spécialistes des félins et des canidés de l’UICN/CSE.

Elle se focalise donc sur la protection de populations existantes connues, l’identification de populations inconnues et, là où c’est possible, la restauration de populations. La stratégie pour la conservation de ces deux espèces en Afrique occidentale, centrale et septentrionale reconnaît le besoin de (i) développer les capacités dans tous les domaines touchant à la conservation des guépards et des lycaons dans la région, (ii) améliorer les connaissances sur la biologie de ces deux espèces, (iii) sensibiliser les responsables et les communautés sur la valeur du guépard, du lycaon et de leur habitat, (iv) promouvoir le rétablissement de populations de guépard et de lycaons, (v) encourager la bonne coexistence entre les humains, les guépards et les lycaons, (vi) réduire le nombre de guépards et de lycaons chassés illégalement, ainsi que la surexploitation de leurs proies, (vii) améliorer la chance de survie des populations de guépards et de lycaons, et (viii) garantir la mise en œuvre de la stratégie pour la conservation des guépards et des lycaons en Afrique orientale, centrale et septentrionale.

- **Stratégie de Conservation de la Faune Aquatique du Niger et son Plan d’Actions**

La faune aquatique, joue un rôle important dans divers domaines, notamment l’écologie, l’économie, les arts et les cultures. Elle est reconnue pour sa contribution significative dans le maintien de la physionomie des écosystèmes aquatiques et autres galeries forestières. Elle constitue également un potentiel important pour le développement du tourisme surtout dans les zones du fleuve et ses affluents. Cependant, cette faune est sujette à plusieurs problèmes liés à sa conservation qui sont, entre autre le braconnage et la diminution de son espace vital

lié particulièrement à la démographie galopante, à l'ensablement, aux déboisements, aux sécheresses récurrentes et aux changements climatiques. Cet état de fait entraîne des conflits de cohabitation entre la faune aquatique et l'Homme. Les dégâts causés aux cultures, aux greniers, aux blessures ou la perte de vies humaines poussent les populations à percevoir en certaines catégories de la faune aquatique un fardeau économique et social qui pèse sur eux. La survie à long terme de la faune aquatique ne dépendra pas seulement de la science et de la technologie, mais aussi des solutions qui tiennent compte de la dimension politique, économique et sociale. Les migrations ou les déplacements de la faune aquatique peuvent souvent être transfrontaliers, ce qui nécessite une coordination des actions entre les pays ayant des eaux partagées eu égard aux défis communs vis-à-vis de la conservation de certaines espèces. Une coopération sous-régionale en vue d'assurer la conservation de la faune aquatique et de leurs habitats s'avère nécessaire. Dans ce sens, le Gouvernement du Niger a décidé de se doter d'un cadre global de référence susceptible de permettre la conservation durable de la faune aquatique.

- **Stratégie Nationale de Développement Durable du Tourisme (SNDDT) et son Programme d'Actions Prioritaires (PAP)**

L'objectif fondamental de la SNDDT consiste à rétablir les équilibres politiques et socio-économiques en vue de la relance de l'activité touristique dans ses différentes facettes sur toute l'étendue du territoire nigérien. C'est là un préalable et une base pour assurer au pays sa véritable vocation tirant profit de ses fortes potentialités, de ses richesses naturelles, de ses diversités culturelles et de ses infrastructures rénovées et remises au niveau des normes internationales. La SNDDT prévoit des mesures d'aménagement du territoire et le contrôle du développement touristique contribuent à prévenir la perte de biodiversité.

- **Stratégie de Développement Durable de l'Elevage (SDDEL 2013-2035)**

Elaborée en 2013 par le Ministère en charge de l'Elevage, la SDDEL a pour objectif global de développer durablement l'élevage pour contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des populations et à leur résilience face aux crises et aux catastrophes naturelles. De manière spécifique, elle vise à assurer l'émergence de systèmes de productions animales porteurs, à même de favoriser une gestion économique et écologique durable des ressources pastorales.

- **Stratégie Nationale D'appui aux Systèmes Communautaires de Production des Semences de Qualité**

L'objectif visé à travers cette stratégie est de créer un environnement propice au développement d'une véritable industrie semencière avec fortes traçabilités pour mieux sécuriser les producteurs ruraux, à l'amélioration de la productivité agricole et partant du fait, à l'augmentation des productions et des revenus des agriculteurs et enfin, à la conservation de l'agro-biodiversité nationale.

- **Stratégie Nationale d'Achats Locaux d'Aliments auprès des Petits Producteurs (SNALAPP)**

La Stratégie Nationale d'Achats Locaux d'Aliments auprès des Petits Producteurs (SNALAPP) au Niger vise à améliorer les conditions de vie des petits producteurs en favorisant les achats locaux de denrées alimentaires par diverses institutions. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de l'Initiative 3N ("Les Nigériens Nourrissent les Nigériens") et vise à renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle du pays. Son objectif est de lutter contre la pauvreté, l'exode rural, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle qui sévissent de manière structurelle.

La SNALAPP prévoit également des mécanismes de financement et d'évaluation pour garantir son efficacité et sa durabilité. C'est une stratégie ambitieuse qui vise à transformer le système alimentaire nigérien en privilégiant les circuits courts, la production locale et la sécurité alimentaire des populations, tout en améliorant les conditions de vie des petits producteurs.

- **Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR/NIGER 2021 – 2030)**

Elle a pour objectif global de « contribuer à moyen terme à une augmentation durable de la production nationale de riz en quantité et en qualité afin de satisfaire à long terme aux besoins et exigences des consommateurs et exporter sur le marché sous régional et international ». Un des objectifs spécifiques de la SNDR est de promouvoir la transformation, la commercialisation et la compétitivité du riz local. En effet, certaines variétés couramment utilisées incluent :

- Variétés locales: ces variétés peuvent être adaptées à des systèmes de culture spécifiques et jouer un rôle important dans la diversification de l'offre;
 - Variétés améliorées : ces variétés sont sélectionnées pour leur rendement élevé, leur résistance aux maladies et leur adaptation aux conditions locales.
- **Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD)**

Élaboré en 1998, et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger : le PNEDD établit les objectifs de la politique nigérienne en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Son but est de mettre en œuvre les trois (3) Conventions post Rio en mettant en place les conditions favorables à l'amélioration à long terme des conditions de vie de la population et du développement économique du pays. Le PNEDD comporte six (6) programmes prioritaires dont quatre (4) ont déjà fait l'objet de stratégies et de plans d'actions entre autres.

- **Plan Forestier National PFN - Niger 2012-2021**

Le Plan Forestier National, PFN 2012-2021, vise à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières afin de répondre aux besoins locaux et nationaux, à travers le renforcement du partenariat en matière de gestion, de protection et de remise en état des ressources et des terres forestières.

- **Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau**

Adopté par décret n°2017-356PRN/MH/A du 09 mai 2017, le PANGIRE-NIGER 2017-2030, définit le cadre national de gestion des ressources en eau et devient l'outil de planification des actions prioritaires du secteur de l'eau dont la mise en œuvre est indispensable pour le développement durable et la gestion coordonnée de l'eau en vue de lutter contre la pauvreté, préserver l'environnement, améliorer la résilience des hommes et des écosystèmes, promouvoir le développement socio-économique et conserver la ressource pour les générations futures.

- **Plan National d'Adaptation (PNA)**

Les Plans Nationaux d'Adaptation, qui sont des documents stratégiques pour aider les pays à s'adapter aux effets du changement climatique. Les PNA visent à informer les parties prenantes, à sensibiliser le public et à intégrer la protection de la biodiversité dans les politiques publiques.

- **CDN révisée 2021-2030**

La CDN révisée 2021-2030, présente la feuille de route du Niger contribuant à l'atteinte de l'objectif fixé par l'Accord de Paris sur le Climat notamment le maintien de la hausse de température en dessous de 2 °C voire 1,5 °C à l'horizon 2050.

- **Programme Promotion de l'Agriculture Productive**

Ce Programme Nigéro-Allemand de Promotion de l'Agriculture Productive (PromAP), financé par la Coopération Allemande et mis en œuvre par la GIZ, a pour objectif global de contribuer à l'amélioration de l'agriculture à la croissance économique et la sécurité alimentaire, de manière durable.

Depuis 2012, le Programme GIZ PromAP accompagne les acteurs évoluant dans l'agriculture de PI dans les régions de Tillabéri, Tahoua et Agadez. Sur ces trois régions, 39 000 exploitations bénéficiaires ont été dénombrés grâce au travail déjà réalisé, dont parmi eux les prestataires de service en techniques d'amélioration de la production qualifiés dans les thématiques de résilience au changement climatique.

- **Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest**

Le Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) a été conçu pour répondre au défi d'augmentation de la productivité agricole qui est un important axe des politiques agricoles des Communautés Economiques Régionales (CER) pour la mise en œuvre du Pilier IV du Programme Détailisé pour le développement de l'agriculture .

Le PPAAO est organisé autour de quatre composantes qui constituent un cadre visant à positionner le secteur de l'agriculture en tant que moteur de la croissance en Afrique de l'Ouest : 1) conditions propices à la coopération régionale sur le développement et la diffusion de technologies améliorées ; 2) renforcement des capacités des instituts de recherche agricole, en particulier du point de vue des infrastructures et des ressources humaines ; 3) financement du développement et de l'adoption de technologies axées sur la demande ; et 4) renforcement des capacités administratives et financières des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet, notamment sur les plans du suivi et évaluation, du développement des compétences et de la gestion de l'information et des communications.

- **Programme « Kandadji » de Régénération des Écosystèmes et de Mise en valeur de la vallée du Niger (Volet Initiative 3N)**

Le Programme a pour objectifs : i) soutenir l'étiage et atténuer la dégradation de l'environnement, ii) assurer la pérennité de l'irrigation et l'alimentation en eau, iii) produire de l'énergie électrique à travers la création d'un réservoir d'une capacité suffisante. Ce projet appui la régénération des écosystèmes et mise en valeur de la vallée fleuve.

- **Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement (PROSEHA 2016-2030)**

Adopté par décret n°2017-355PRN/MH/A du 09 mai 2017, ce Programme a entre autres pour objectifs :

- Objectif général 1 : Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous. Cet objectif répond à l'engagement du Niger à mettre en œuvre les ODD ;
- Objectif général n°2 : Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'hydraulique pastorale.

- **Programme de Reconstitution Sociale du Bétail**

Ce projet de développement a pour objectif global d'accompagner les ménages sinistrés afin de reconstituer le cheptel et lutter contre la pauvreté et la résilience des pasteurs et agropasteurs. Plus spécifiquement :

- Réhabilitation du capital productif des ménages ;
- Amélioration de leur pouvoir d'achat ;
- Sécurisation de leurs conditions de vie ;
- Reconstitution du cheptel des victimes de la sécheresse et de la pauvreté.

- **Programme National d'Amélioration Génétique**

Adopté en mars 2011, le Programme National d'Amélioration Génétique / Bovins locaux (PNAG/BL), vise à contribuer à la préservation et à l'amélioration du potentiel génétique des races bovines locales tout en augmentant leurs performances de production en lait et viande.

- **Programme d'Appui au Secteur de l'Élevage (Phase 7)**

Le programme d'appui au développement de l'élevage (PRADEL) promet la création et la consolidation des emplois et des revenus dans la chaîne de l'élevage, au Niger, à travers notamment : le financement agricole, le renforcement des capacités des acteurs, et l'amélioration de l'environnement des affaires.

- **Programme un Village un Bois**

Le projet « Bois de village », démarré fin 2017, est un programme de reforestation et de restauration d'aires de pâturage. Ce micro-projet, s'inscrit dans le contexte plus large de la « Muraille verte », un ensemble de plantations sur toute la bande sahélienne pour arrêter la désertification. Planter des arbres permet en effet de fixer les sols, de fournir de l'ombre aux cultures et de retenir l'humidité.

- **Programme de Développement Durable du Bassin du Lac Tchad (PRODEBALT)**

C'est une des réponses aux graves problèmes auxquels sont confrontés l'existence du Lac Tchad et la pérennité des ressources naturelles du Bassin. Le Programme est conçu pour inverser les tendances à la dégradation observées dans le bassin lors de l'analyse diagnostique transfrontalière. Le PRODEBALT s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions Stratégiques (PAS) et de la Vision 2025 de la CBLT pour un développement durable du Bassin du Lac Tchad.

- **Programme Nutrition (UNICEF)**

Ces actions portent sur la nutrition maternelle, l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, la prévention et le traitement des carences en micronutriments, le traitement de la malnutrition aigüe, la promotion des bonnes pratiques d'hygiène et soins de santé. Il aide à la création d'un environnement favorable pour améliorer la nutrition par l'agriculture et les systèmes alimentaires.

- **Projet d'appui à l'Agriculture Sensible aux risques Climatiques**

Le Projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative 3N et plus particulièrement du Plan d'Actions pour la Gestion des Risques Agricoles (PAGRA) élaboré en juin 2014 avec le soutien de la Banque Mondiale. Il intègre les trois dimensions du développement durable (économique, social et environnemental) en s'attaquant à la fois aux défis de la sécurité alimentaire et du changement climatique et repose sur trois piliers principaux :

- l'augmentation durable de la productivité et des revenus agricoles ;
- l'adaptation et le renforcement de la résilience face aux impacts du changement climatique ;
- la réduction et/ou l'élimination des émissions de gaz à effet de serre où cela est possible.

- **Projet d'Appui au Développement Agricole de l'Irhazer, du Tamesna et de l'Aïr**

Il ambitionne de toucher 5000 ménages pour une estimation de 35000 bénéficiaires indirects. En pratique, il encourage l'irrigation communautaire, fait la promotion de la grande et de la petite irrigation privée, assure l'appui aux infrastructures pastorales et la valorisation des produits agropastoraux.

- **Projet de Sécurisation des Systèmes Fonciers Pastoraux au Niger par le Renforcement de la Gouvernance foncière**

Le Projet de Sécurisation des Systèmes Fonciers Pastoraux par le Renforcement de la Gouvernance Foncière (PSSFP-RGF-DCI-FOOD) s'inscrit dans l'opérationnalisation des dispositions juridiques dont l'Etat du Niger s'est doté pour l'amélioration de la pratique de l'élevage pastoral et contribue à la mise en œuvre des outils internationaux et régionaux de gouvernance foncière notamment les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts et la déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine sur les problèmes et enjeux du foncier de juillet 2009 à Syrte.

- **Projet BOUN KASSA KIWO (2020-2026)**

Le projet doit contribuer au développement durable de l'élevage pastoral au Niger, plus précisément dans les régions de Zinder et Diffa, en renforçant son adaptation au changement climatique et à l'amélioration de la politique foncière nationale.

Il s'inscrit dans l'axe prioritaire « *contribuer au développement économique et durable* » du partenariat entre la France et le Niger, repris dans le Document cadre général de coopération France-Niger 2017-2021. Il est notamment cohérent avec le cadre d'intervention régional Afrique subsaharienne (2017-2021) et avec le plan Sahel (2015-2020).

Le projet vise à mobiliser les acteurs locaux afin d'élaborer et mettre en œuvre une vision concertée du développement pastoral de leur territoire, intégrant gouvernance améliorée, dialogue social apaisé, sécurisation de la mobilité, adaptation au changement climatique et gestion durable des ressources pastorales.

- **Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel-Phase 2 (PRAPS-2)**

Il constitue l'une des concrétisations majeures de la Déclaration de Nouakchott de 2013, visant à valoriser les systèmes pastoraux et agropastoraux au Sahel et en Afrique de l'Ouest.

Lancé en janvier 2022 pour six ans, il est mis en œuvre dans six pays : Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad. Le PRAPS-2 consolide les acquis de la première phase (2015-2021), le PRAPS-2 vise à renforcer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones ciblées du Sahel.

Les objectifs incluent :

- Atteindre 90% de couverture vaccinale pour la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) d'ici 2027 ;
- Vacciner et marquer 396,4 millions d'animaux contre la peste des petits ruminants (PPR) d'ici 2027 ;
- Placer 13,7 millions d'hectares de terres sous gestion durable d'ici 2027 ;
- Augmenter les revenus des ménages.
- FLEURON de la Grande Muraille Verte pour la restauration des écosystèmes et la paix (FAO) .

C'est un projet mis en œuvre par la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture). les fleurons sont des exemples inspirants de restauration à grande échelle qui contribuent à lutter , à restaurer et à promouvoir la paix contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution., qui vise à restaurer les écosystèmes et à promouvoir la paix.

"FLEURON//FAO" désigne des projets de restauration d'écosystèmes, soutenus par la FAO, qui servent de modèles pour la restauration à l'échelle du paysage et qui contribuent à des initiatives plus larges comme la Grande Muraille Verte.

- **Projet Biosphère et Patrimoines du Lac Tchad (BIOPALT)**

Il vise à promouvoir la paix, à sauvegarder et valoriser les ressources naturelles et culturelles et à améliorer les capacités de résilience des communautés locales dans les cinq pays riverains du bassin du lac Tchad : Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, Niger et Nigeria. Le projet est une collaboration entre l'UNESCO et la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT). Le programme de l'UNESCO « Biosphère et patrimoine du Lac Tchad (BIOPALT) » vise à aider les pays à établir des sites du patrimoine mondial et des réserves de biosphère dans le paysage culturel du Lac Tchad. Ce faisant, le projet est engagé dans des actions pilotes de restauration écologique et de réhabilitation des écosystèmes, ainsi que dans la promotion des économies vertes. Ces actions pourraient in fine assurer une utilisation durable des

ressources naturelles et inverser la tendance observée en matière de dégradation des sols et d'épuisement des écosystèmes dans le bassin du Lac Tchad. Elles finiront par réduire les conflits d'accès aux ressources et à promouvoir la paix entre des millions de peuples dont dépendent les moyens de subsistance.

- **Projet de Relance de Développement de la région du Lac Tchad (PROLAC)**

Il a été conçu en vue de répondre aux défis communs et opportunités partagés des pays du Bassin du Lac Tchad, directement affectés par les exactions de la secte terroriste Boko Haram. Ces pays sont notamment le Cameroun, le Tchad, le Niger et le Nigéria. Le PROLAC s'articule autour de cinq composantes dont les principales sont présentées comme suit :

- Composante 1 : Mise en place d'une plateforme régionale de gestion des connaissances à l'effet de mieux capitaliser tout le savoir généré grâce à la réalisation des études autour de bassin du Lac Tchad ;
- Composante 2 : Facilitation de la mobilité rurale en vue de permettre l'acheminement des productions agricoles des bassins vers les marchés locaux ;
- Composante 3 : Développement des chaînes de valeurs agricoles en vue de contribuer à la mise en place des activités génératrices des revenus dans la zone.
- **PRESIBALT est le programme de Réhabilitation et de Renforcement de la Résilience des Systèmes Socio-Économiques du Bassin du Lac Tchad**

C'est un programme de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) qui vise à réhabiliter et renforcer la résilience des systèmes socio-écologiques du bassin du lac Tchad. Au Niger, il bénéficie aux populations riveraines du lac, améliorant leurs revenus, leur sécurité alimentaire et l'accès aux infrastructures de base. Il a pour but de restaurer et de renforcer la capacité de résistance des écosystèmes et des sociétés du bassin du lac Tchad face aux changements environnementaux et aux défis socio-économiques.

Le PRESIBALT est donc un programme important pour le Niger, qui vise à améliorer les conditions de vie de ses populations riveraines du lac Tchad et à renforcer la résilience de la région face aux défis environnementaux et socio-économiques.

- **Projet régional « Réserve de Biosphère Transfrontalière de la région WAP » (RBT-WAP-GIZ)**

Le projet RBT-WAP-GIZ intervient au Burkina Faso, Bénin et Niger, avec une unité de coordination basée à Natitingou au Bénin. Les activités soutenues par le projet s'articulent autour de quatre (4) champs d'actions ou composantes, à savoir :

- la reconnaissance internationale de la région WAP par l'UNESCO ;
- l'amélioration des conditions administratives pour un financement durable de la gestion de la réserve naturelle ;
- le test de nouvelles approches dans les domaines de la lutte contre le braconnage et du suivi écologique ;
- le renforcement de la cogestion.

Au Niger, la mise en œuvre des activités du projet est assurée par la DFC/AP à travers le parc W, la Réserve de Tamou et la zone Girafe.

- **Projet d'Appui à la Gestion Durable des Aires Protégées Sahélo-sahariennes (PAGDAPS)**

Le Projet d'Appui à la Gestion Durable des Aires Protégées sahélo-sahariennes a pour objectif de conserver la biodiversité unique du complexe et d'appuyer les Etats du Niger et du Tchad à (i) conserver les dernières populations viables de la mégafaune sahélo-saharienne, (ii) contribuer à la gestion efficace des aires protégées sahélo-sahariennes et à leur financement durable et (iii) contribuer à la sécurisation des systèmes pastoraux au bénéfice des populations locales.

Ce projet, financé en partie par l'Union Européenne et par l'Agence Française de Développement, pour un montant de 1.800.000 Euros pour la période 2017-2020 et est mis en œuvre par l'ONG française Noé.

La zone d'intervention du projet comprend, la Réserve Naturelle Nationale de Termit et Tin-Toumma (RNNTT) au Niger, la Réserve de Faune de Ouadi Rimé et Ouadi Achim (RFOROA) et la région du Manga-Eguey au Tchad.

- **Projet de Gestion Durable de la Biodiversité et des Aires Protégées (PGDBAP)**

L'Objectif global du programme, financé par le PNUD, est de renforcer la gestion de la biodiversité des aires protégées sahélo-sahariennes au Niger impliquant l'ensemble des acteurs en présence en vue d'un développement durable.

- **Projet de Gestion Durable des Terres (PGDT)**

Le Projet de Gestion Durable des Terres œuvre dans le domaine de la lutte contre Désertification,, la restauration des forêts et des paysages et l'application des pratiques comme la Régénération Naturelle Assistée (RNA) et l'aménagement des terres sylvopastorales afin de renforcer la résilience des communautés face aux changements climatiques.

- **Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes Oasiens Nord Niger (PGIEO/NN)**

Le projet « Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes Oasiens Nord Niger » a pour objectif global de « Contribuer à améliorer les connaissances sur la dynamique du fonctionnement et la gestion des ressources naturelles des écosystèmes oasiens et arides du Nord Niger pour conserver et améliorer les services des écosystèmes oasiens afin de promouvoir la résilience des communautés résidentes ». Il est attendu de ce projet, entre autres, la restauration de 40 000 ha terres sylvopastorale, la récupération de 19 000 ha de terres agricoles et la plantation de 1000 ha.

- **Projet Restauration des Forêts et Paysages et Gestion Durable des Terres au sahel**

Au Sahel, la dégradation croissante des forêts et paysages est une menace pour les populations locales dont la subsistance dépend fortement de leur exploitation. Ces ressources naturelles subissent des contraintes biophysiques fortes (effets des changements climatiques, la pauvreté des sols) lesquelles sont accrues par des pressions anthropiques (augmentation de la population). Face à ce phénomène, de restauration des forêts et des paysages, le projet vise à transformer des terres dégradées ou stériles en paysages sains et fertiles où les populations, les écosystèmes et d'autres parties prenantes cohabitent dans le cadre d'une gestion durable des terres (GDT).

- **Projet de Gestion Intégrée des Paysages (PGIP)**

L'objectif de développement du projet est d'accroître le développement des pratiques de restauration durable des paysages par rapport au climat et augmenter l'accès aux opportunités de revenus dans les communes d'intervention du projet. De façon spécifique, le programme vise à : (i) élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion forestière, pastorale et halieutique; (ii) mettre en œuvre la CDN et la NDT du Niger ; (iii) restaurer des paysages et des services écosystémiques ; (iv) renforcer la résilience des moyens de subsistance locaux ; (v)

développer des PFNL et des produits de la pêche et capital immatériel et (vi) appuyer à la création des fermes agro-sylvo-pastorales Intégrées Communautaires (FACI).

- **Projet d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE)**

C'est un projet d'appui aux parcs nationaux du W, d'Arly et de la Pendjari (Complexe WAP), ainsi qu'aux aires protégées adjacentes et leurs zones périphériques au Bénin, au Burkina Faso et au Niger. Il vise à assurer une gestion cohérente de l'ensemble écologique, à valoriser la biodiversité et à appuyer le développement local

- **Promouvoir la production agricole durable et la conservation des principales espèces de la biodiversité par la restauration des terres et l'utilisation efficace de l'écosystème dans le dallol/Bosso et zones environnantes (PROSAP).**

Un accent particulier sera mis sur quatre approches: (i) le renforcement des capacités et de la compréhension des acteurs à adopter des modes de gestion partagés; (ii) l'adoption de méthodologies et technologies appropriées pour la gestion durable des sols et des ressources naturelles permettant une amélioration des conditions de vie ainsi que la préservation de l'intégrité de l'écosystème; (iii) l'utilisation efficace de méthodes de gestion favorisant la conservation et la restauration des sols et l'amélioration des conditions de vie ainsi que la préservation de l'intégrité de l'écosystème; (iv) la mise en place d'un système de suivi basé sur les connaissances scientifiques et locales concernant l'évolution de la situation socio-économique et écologique .

- **Projet RBT-WAP/GIC-WAP**

Le projet RBT-WAP/GIC-WAP) est un projet régional qui a pour objectif global de promouvoir un développement économique endogène, durable et inclusif, répondant aux défis du changement climatique et contribuer spécifiquement au renforcement de la conservation et de la gestion durable des parcs nationaux et des écosystèmes fragiles du complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari.

Financé, par le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et l'Union Européenne à hauteur de 23 millions d'euros, le RBT-WAP/GIC-WAP est mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) à travers la coordination régionale basée à Natitingou (République du Bénin) avec deux antennes

(Niamey et Ouagadougou), et ceci en étroite collaboration avec les Administrations de tutelle des Aires Protégées des trois pays (Bénin, Burkina Faso et le Niger).

Au Niger, sa mise en œuvre a permis de renforcer les capacités logistiques, matériel et humaines de l'administration en charge de la gestion du Parc W et de la zone girafe En périphérie, le projet intervient dans 147 villages des 7 communes riveraines du Parc W Niger et de la zone girafe dans les régions de Dosso (commune rurale de N'gonga, Harikanassou et Falmey) et de Tillaberi (communes rurales de Kirtachi, Tamou, Kouré et Dantchandou) et a permis de booster l'économie locale par le biais de la valorisation des chaînes de valeurs ajoutées (CVA) comme le maraîchage, l'apiculture, le moringa et autres PFNL.

- **Projet Régional Adapt WAP**

Le projet ADAPT-WAP vise à renforcer la résilience des écosystèmes et à améliorer les moyens de subsistance des populations au sein du complexe en relation avec la problématique du changement climatique, grâce à la mise en place d'un système d'alerte précoce multirisques et à la mise en œuvre de mesures d'adaptation concrètes.

Ce projet consolidera également la synergie entre les trois pays bénéficiaires en renforçant la gestion durable et participative du complexe et ses ressources naturelles et en contribuant à la résolution des conflits induits notamment par le changement climatique entre différents utilisateurs. Les communautés locales seront mobilisées et soutenues pour mettre en œuvre des actions et mesures d'adaptation concrètes permettant de renforcer leur résilience aux changements climatiques de leurs conditions de vie.

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- Améliorer les documents de référence stratégiques, tels que le schéma directeur d'aménagement et les plans d'aménagement et de gestion, en intégrant les questions relatives au changement climatique ;
- Accroître la résilience des populations grâce à un système d'alerte précoce et à la fourniture d'informations pertinentes et opportunes sur la survenue d'événements météorologiques extrêmes dans le complexe WAP et ses zones adjacentes ;
- Renforcer la résilience des écosystèmes et des moyens de subsistance des populations par le développement d'infrastructures (corridors de transhumance, abreuvoirs et structures anti-inondations...) ;

- Assurer la durabilité des mesures d'adaptation par la mobilisation et la sensibilisation des bénéficiaires et des partenaires pour maîtriser les outils développés et exécuter les activités planifiées.

4.2. Cadre juridiques et réglementaires

Le Niger a signé et ratifié plusieurs Conventions internationales et souscrit à plusieurs Accords internationaux dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. La ratification de ces instruments juridiques internationaux et régionaux par le Niger a aussi contribué à l'élaboration des textes juridiques nationaux y afférent ainsi que des documents de politique et de stratégie pour leur mise en œuvre. A cet effet un certain nombre de mesures juridiques ont été prises

4.2.1. Cadre Juridique international

Plusieurs textes législatifs et réglementaires nationaux, régionaux et internationaux répondent au souci de la conservation de la Diversité Biologique au Niger. Il s'agit entre autres :

- **Convention sur la Diversité Biologique** : Elle a été signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993, 90 jours après la 30e ratification, comme stipulé dans l'article 36 de la Convention. Le Niger a, respectivement signé et ratifié la **CDB**, le 11 juin 1992 et le 25 juillet 1995. Elle a trois buts principaux :
 - la conservation de la biodiversité ;
 - l'utilisation durable de ses éléments ;
 - le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.
- **Protocole de Nagoya (PN) sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages (APA) découlant de leur utilisation relativ à la CDB** : Le Niger a signé et ratifié le Protocole de Nagoya respectivement le 26 septembre 2011 et le 2 juillet 2014.
- **Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques** : Elle a été signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994. Le Niger l'a signée le 11/06/92 et ratifiée le 25 juillet 1995. Au sens de son article 2, elle a pour objet de réduire les émissions des activités humaines et industrielles ayant

des répercussions négatives sur le climat, et élaborer des instruments légaux pour faire face à la menace que font peser ces émissions sur l'atmosphère et la qualité de l'air.

La CCUNCC a été complétée par le Protocole de Kyoto (à la Convention cadre sur les changements climatiques, Kyoto, 11 décembre 1997) qui institue des objectifs quantitatifs de réduction des gaz à effet de serre pour les Etats industrialisés mais aussi des mécanismes novateurs permettant aux Etats de s'acquitter de leurs obligations en la matière.

- Accords de Paris sur le climat a été adopté le 12 décembre 2015 lors de la 21^{ème} Session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21), tenue à Paris (République Française), du 30 novembre au 11 décembre 2015. Il a été signé le 22 avril 2016 par plusieurs Etats à New York au Siège des Nations Unies.
- **Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite "convention de Ramsar"** : Elle est entrée en vigueur le 21 Décembre 1975. Elle a été ratifiée par le Niger en avril 1987. L'objectif principal de la convention est d'«enrayer, à présent et dans l'avenir les empiétements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones. Pour atteindre cet objectif, la convention contient une obligation générale, nécessairement un peu imprécise, « de favoriser autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides» (article 3.1) et une obligation, plus spécifique de conserver les zones humides inscrites sur une liste des zones humides d'importance internationale (article 2.1).
- **La convention RAMSAR contient encore deux autres obligations importantes** : (i) celle d'établir des réserves naturelles pour protéger des zones humides qu'elles soient ou non inscrites sur la liste et (ii) celle de coopérer qui s'adresse aux Etats qui partagent les mêmes zones humides ou bassins hydrographiques, (article 5).
- **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)** : La Convention CITES a été signée le 6 mars 1975 et est entrée en vigueur le premier juillet 1975. Le Niger l'a ratifiée le 30 Avril 1983.

L'objectif de cette convention est double : « d'une part, accorder une protection supplémentaire aux espèces menacées d'extinction en interdisant leur commerce au niveau international ; d'autre part, pour les espèces qui font l'objet d'une exploitation commerciale qui

ne sont pas, pour le moment, menacées, faire en sorte qu'elles ne le deviennent pas, tout en préservant une activité économique lucrative pour les Etats exportateurs ».

Au regard d'un tel objectif, la convention CITES s'inscrit parfaitement dans l'esprit et la lettre de la convention sur la diversité biologique. Aussi, une bonne application de cette convention permettra de mieux sauvegarder la biodiversité et assurer son utilisation durable.

- **Programme MAB (Man and Biosphère)**

C'est une initiative scientifique intergouvernementale de l'UNESCO, lancée dans les années 1970 et qui a pour objectif d'améliorer les relations entre l'Homme et l'Environnement et promouvoir le développement durable. Il vise également à établir des bases scientifiques pour une coexistence harmonieuse entre les populations et leur environnement, en combinant les sciences naturelles et sociales , et se concrétise à travers le Réseau mondial des Réserves de Biosphères, qui sont des sites où l'on expérimente et démontre des pratiques de développement durable.

- **Convention de Bonn sur la protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dite « Convention de Bonn »** : signée le 23 juin 1979, entrée en vigueur le 1er Novembre 1983, cette convention a été ratifiée par le Niger le 4 juin 1985.L'opérationnalisation de cette convention s'articule autour de deux (2) axes :
 - Conservation d'espèces migratrices sur la totalité de parcours qu'elles empruntent;
 - Protection de certaines espèces migratrices menacées d'extinction : cigognes, baleines, etc.

La migration entraînant, dans la majorité des cas, le franchissement par les animaux concernés d'une ou de plusieurs frontières, ces derniers vont se trouver sous la souveraineté successive de tous les Etats situés sur leur voie de migration et seront donc soumis successivement au régime de protection applicable dans chacun de ces pays.

- **Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel**

Elle a été adoptée par la Conférence Générale de la 17ème Session de l'UNESCO, Paris; le 16 novembre 1972, entrée en vigueur le 17/12/1975. Le Niger l'a ratifiée suivant ordonnance N° 74-28 du 08 Novembre 1974, autorisant la ratification ; et Dépôt des Instruments de ratification le 16 décembre 1974/JORN du 15/11/1974.

Au sens de son article 2, sont considérés comme patrimoine naturel :

- Les monuments naturels, ... qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique, ou scientifique ;
- Les formations géologiques et physiologiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat des espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ;
- Les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimités, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la propriété intellectuelle.

- **Convention Internationale de la Protection des Végétaux (CIPV)**

La convention est un traité multilatéral qui a été adoptée en décembre 1951 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Elle est entrée en vigueur le 03 avril 1952. Elle a été amendée à deux (2) reprises, en 1979 et en 1997. Le Niger l'a ratifié le 4 juin 1985. Cent seize (116) gouvernements sont actuellement partie contractantes à la CIPV.

Cette convention se propose de maintenir et intensifier la coopération internationale pour lutter contre les parasites et les maladies des plantes et des produits végétaux et pour empêcher leur introduction et leur propagation au-delà des frontières.

- **Convention de Londres de 1933**

C'est un traité relatif à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel sur le continent africain. Elle est signée à Londres, le 08 novembre 1933.

- **Traité International sur les Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) et le Plan Stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la stratégie de financement** : Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Traité de Rome) a été adopté par la Conférence de la FAO à sa 31^{ème} Session, le 3 novembre 2001 et est entré en vigueur le 29 juin 2004. Ce traité régit plus spécifiquement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- **Conventions instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)** : La Convention instituant l'OMPI, Acte constitutif de ladite Organisation, a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et est entrée en vigueur en 1970. Elle a été

modifiée en 1979. Elle a été ratifiée par le Niger le 08 mai 1975. Le Niger est également membre de l'OMPI de l'Union de Paris et de l'Union de Berne. L'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies.

Les deux (2) buts principaux de la création de cette organisation sont : (i) de promouvoir la protection intellectuelle dans le monde entier ; (ii) d'assurer la coopération administrative entre les unions de propriété intellectuelle créées par les traités qu'elle administre.

Pour atteindre ces buts, l'OMPI poursuit un certain nombre d'activités, dont :

- des activités normatives qui soutiennent l'établissement des normes et principes pour la protection et la sanction des droits de propriété intellectuelle par la conclusion des traités internationaux ;
 - des activités de programme, comportant une assistance technique et juridique aux Etats dans le domaine de la propriété intellectuelle ;
 - des activités de classification internationale et de normalisation, supposant une coopération entre les offices de propriété industrielle pour ce qui concerne la documentation se rapportant aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels ;
 - des activités d'enregistrement et de dépôt, comportant des services liés aux demandes internationales de brevet d'intervention et à l'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels.
- **Lignes Directrices de Bonn sur l'Accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation** : la Convention a été adoptée par la Conférence Parties à la CDB lors de sa 6ème Réunion tenue à La Haye (Pays Bas) en avril 2002. Les Lignes directrices ont deux objectifs principaux :
 - Guider les États, en tant que fournisseurs, à élaborer des mesures législatives, administratives ou politiques nationales propres en matière d'accès et de partage des avantages ;
 - Aider les fournisseurs et les utilisateurs à négocier des conditions convenues d'un commun accord, en mettant à leur disposition des exemples de dispositions susceptibles d'être incluses dans ces accords.
 - **Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles** : La première version de la Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique a été adoptée le 15 septembre 1968, à Alger et

est entrée en vigueur le 16 juin 1969. Le Niger a ratifié la Convention d'Alger de 1969 le 26 février 1970.

Aux termes de l'article 2 de la Convention d'Alger, elle a pour objectifs de : (i) améliorer la protection de l'environnement ; (ii) promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles ; (iii) harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines.

- **La Convention d'Alger de 1968 a été révisée et remplacée par la Convention portant le même titre**, adoptée par la 2^{ème} Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine tenue à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003. Le Niger a ratifié la Convention révisée de Maputo le 28 février 2007.

4.2.1. Cadre juridique national

Il s'agit de :

- La charte de la Refondation du 26 mars 2025, en son article 40 ;
- Loi n° 2018-028 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux d'EIES ;
- Loi N°2021-003 du 16 mars portant régime de la pêche modifiée et complétée par la loi 2023-17 du 15 mai 2023. ;
- Loi N° 2004-048 du 30 juin 2004, portant loi cadre relative à l'Elevage ;
- Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger ;
- La loi-cadre n° 98-56 du 29 décembre 1998, portant loi-cadre relative à la gestion de l'Environnement : Elle définit le cadre juridique global et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger, pour une gestion rationnelle des ressources naturelles, consacrés par d'autres textes nationaux, notamment le régime forestier, le régime de la chasse et celui de la pêche. ;
- Loi n° 98-042 du 07 décembre 1998 portant régime de la pêche au Niger.
- Loi n° 98-07 du 29 avril 1998, fixant le régime de la chasse et de la Protection de la Faune ;
- Loi n° 97-022 du 30 juin 1997, relative à la Protection, la Conservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National ;
- Ordinance n° 2010-29 du 20 mai 2010, relative au pastoralisme
- Ordinance 2010-09 du 1er avril 2010, portant Code de l'Eau au Niger.
- Ordinance n° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes d'orientation du Code Rural ;

- Ordonnance 92-037 du 21 Août 1992 portant organisation de la commercialisation et du transport de bois dans les grandes agglomérations et la fiscalité qui lui est applicable ;
- Décret N°2018-191/PRN/MEDD du 16 mars 2018 portant modalités d'application de la loi N°2004-040 du 8 juin 2004 ;
- Décret N°2015-321/PRN/MESU/DD du 25 juin 2015 déterminant les modalités d'application de la loi N°2014-63 portant l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et emballages en plastique souple à base de densité ;
- Décret N°2020-232/PRN/MAT du juin 2020 portant modalités d'application de la loi 2001-32 portant orientation de la politique nationale d'aménagement du territoire ;
- Décret N°2021-161/PRN/MESU/DD du juin 2021 déterminant les modalités de Gestion des produits et des activités polluant ou dégradation de l'Environnement et fixant la redevance y relative modifiée et complétée par le décret n°2022-460 du 02 juin 2022 ;
- Décret N°98-295, /PRN/MH/E du 29 octobre 98 déterminant les modalités d'application de la loi 98-07 du 29 avril 1998 portant le régime de la chasse et de la protection de la faune.
- Décret N° 2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 précise les modalités d'application de la loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger. ;
- Décret N° 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger ;
- Décret N° 2017-630/PRN/ME/DD du 20 juillet 2017 portant classement de la réserve Intégrale dite « sanctuaire des Hippopotames »
- Décret N° 97-2006 fixant les régimes juridique la mise en valeur des ressources foncières végétales, hydrauliques et animales ;
- Décret N° 97-006/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997, porte réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales au Niger ;
- Arrêté N°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation du Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables ;

4.3. Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel est composé des institutions publiques, parapubliques, la société civile, des organes consultatifs et des institutions régionales et internationales en matière de conservation de la Diversité Biologique.

Secrétaire Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)

C'est le Point Focal national de coordination et de suivi de la mise en œuvre des conventions post Rio. Il est également le point focal du Protocole de Nagoya. Il a pour missions ;

Au niveau national

- L'adoption des politiques et stratégies, programmes et plans d'actions ainsi que des textes juridiques, pour la mise en œuvre des engagements pris par le Niger.

C'est ainsi qu'aux termes des accords et protocoles les objectifs suivants sont attendus:

- Définir un cadre national de référence sur la politique, les orientations, les objectifs, les stratégies et les programmes d'action en matière d'Environnement pour un Développement Durable ;
- Concevoir et favoriser la mise en place d'un cadre et des mécanismes institutionnels adéquats, assurant la coordination et l'harmonisation des activités de tous les intervenants dans le processus du PNEDD ;
- Veiller au respect des normes environnementales nationales et internationales dans toutes les activités de développement économique, social et culturel ;
- Mobiliser les ressources nécessaires à l'élaboration et à l'exécution du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable et veiller à leur utilisation rationnelle;
- Favoriser un réel changement de mentalité et d'attitude en vue d'une utilisation durable des ressources naturelles et d'une gestion rationnelle de l'Environnement ;
- Veiller à l'intégration de la dimension des changements climatiques et de l'adaptation dans les politiques, stratégies et programmes de développement;
- Assurer la gouvernance climatique et l'administration des fonds liés aux changements climatiques et à l'adaptation climatiques ;
- Veiller à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités des changements climatiques et d'adaptation.

Au niveau international

- l'adoption des protocoles additionnels aux Conventions post Rio et/ou d'autres Accords et Conventions, élargissant ainsi le champ d'engagements et la nécessité de coopération en matière d'Environnement et de Développement Durable.

4.3.1. Les Ministères techniques

Il s'agit de :

- **Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A)**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement du Niger joue un rôle central dans la protection et la gestion durable de la biodiversité, en élaborant et en mettant en œuvre des politiques, en gérant les ressources naturelles, en établissant des aires protégées, en luttant contre la dégradation de l'environnement, et en sensibilisant le public. Il est responsable de la formulation et de l'application des lois, réglementations et stratégies relatives à la conservation de la biodiversité.

- **Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MA/L)**

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage joue un rôle crucial dans la conservation de la biodiversité, notamment à travers la gestion durable des ressources naturelles, des politique et ses actions et la promotion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en partenariat avec d'autres acteurs pour assurer un développement durable du secteur agricole et de l'élevage.

- **Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MES/RS)**

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) joue un rôle clé dans la conservation de la diversité biologique à travers la formation, la recherche et la sensibilisation. Il collabore avec d'autres ministères, notamment l'environnement qui est le point focal technique pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique au Niger et pour mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'Action National pour la Diversité Biologique (SNPA/DB).

- **Ministère en charge de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la promotion des Langues (MEPA/PL)**

Le Ministère en charge de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues a un rôle clé à jouer dans la conservation de la diversité biologique, bien que ce lien ne soit pas toujours explicite. L'éducation et la sensibilisation, notamment à travers l'enseignement primaire et l'alphabétisation, peuvent influencer positivement les comportements envers la nature. La promotion des langues locales, souvent associées à des connaissances traditionnelles sur l'environnement, peut également contribuer à la préservation de la biodiversité.

- **Ministère des Mines**

Le Ministère des Mines entretient un lien complexe avec la conservation de la biodiversité, principalement en raison de son rôle dans l'exploitation des ressources naturelles, qui peuvent avoir un impact sur les écosystèmes et la faune. Bien que le ministère ne soit pas directement responsable de la conservation, il doit tenir compte des implications environnementales de ses activités minières et travailler en collaboration avec d'autres ministères pour minimiser les effets négatifs sur la biodiversité. .

- **Ministère de l'Economie et des Finances (ME/F)**

Le Ministère des Finances joue un rôle indirect mais crucial dans la conservation de la biodiversité, principalement en assurant le financement des politiques et actions liées à la protection de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles. Il contribue également à l'intégration de considérations environnementales dans les politiques économiques et budgétaires du pays. Ainsi, c'est le garant du financement et de l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques, contribuant ainsi à la préservation du patrimoine naturel du Niger.

- **Ministère en charge de l'Enseignement Professionnel et Technique (MEP/T)**

Le Ministère de l'Enseignement Professionnel et Technique (MEPT) contribue à travers la formation de professionnels qualifiés dans des domaines liés à l'environnement et aux ressources naturelles, aux enjeux de la biodiversité ainsi qu'au développement durable.

- **Ministère en charge de la Santé**

Le Ministère en charge de la Santé publique joue un rôle indirect mais crucial dans la conservation de la diversité biologique, car la santé humaine est intimement liée à l'état de l'environnement. Les activités de ce ministère contribuent à la préservation de la biodiversité

par la réduction des pressions sur les ressources naturelles et la sensibilisation aux liens entre santé et environnement.

- **Ministère en charge du Tourisme et de l'Artisanat**

Il joue un rôle important dans la conservation de la diversité biologique, notamment à travers le développement du tourisme écologique et la valorisation de l'artisanat local, qui dépendent fortement de la préservation de l'environnement et respectueux de la biodiversité, contribuant ainsi à la conservation de la richesse naturelle du Niger.

- **Ministère en charge du Commerce**

Le Ministère en charge du Commerce joue un rôle dans la conservation de la diversité biologique, notamment à travers la régulation des activités commerciales liées aux ressources naturelles. Son action contribue à la gestion durable de ces ressources et à la prévention de leur surexploitation et à la sensibilisation du public et des acteurs économiques sur l'importance de la conservation de la biodiversité et les liens avec les activités commerciales.

- **Ministère en charge des Transports et de l'Aviation Civile**

Le Ministère en charge des Transports et de l'Aviation Civile joue un rôle important dans la conservation de la Diversité biologique. Ses actions dans les domaines des transports et de l'aviation peuvent avoir un impact sur les écosystèmes et la faune.

- **Ministère en charge de l'Energie**

Le Ministère en charge de l'Énergie et la conservation de la diversité biologique sont liés de plusieurs manières, notamment par l'impact de l'exploitation énergétique sur les écosystèmes et par la promotion d'énergies renouvelables. L'énergie, notamment la biomasse, est une ressource essentielle, mais son utilisation peut avoir des conséquences négatives sur la biodiversité. Parallèlement, le Niger s'efforce de développer des sources d'énergie renouvelable, ce qui peut contribuer à la préservation de l'environnement.

- **Ministère en charge du Pétrole**

Le Ministère en charge du Pétrole a un lien indirect mais significatif avec la diversité biologique. Bien que son rôle principal soit la gestion des ressources pétrolières, ses activités peuvent avoir un impact sur les écosystèmes et la biodiversité du pays. Ses activités ont un impact sur l'environnement .r. Il est donc crucial que ce ministère collabore avec les autres

ministères concernés et mette en œuvre des politiques environnementales efficaces pour minimiser les effets négatifs du secteur pétrolier sur les richesses naturelles.

- **Ministère en charge de la Justice**

Le Ministère en charge de la Justice joue un rôle dans la conservation de la Diversité Biologique, notamment par l'application de la loi et la répression des infractions liées à l'environnement, comme le braconnage. Il assure également la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et du Plan d'Actions sur la Diversité Biologique (SNPA/DB). Il est indispensable pour assurer la mise en œuvre efficace de la politique environnementale du Niger et la protection de sa richesse biologique.

- **Ministère en charge de la Culture**

Le Ministère en charge de la Culture a un rôle dans la conservation de la diversité biologique, notamment en promouvant la culture et les savoirs locaux liés à l'environnement, et en participant à la sensibilisation et à l'éducation sur la biodiversité par ses actions de valorisation de la culture, son approche holistique de la conservation de la biodiversité, en intégrant les aspects culturels et sociaux aux enjeux écologiques.

- **Ministère en charge des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Nigériens à l'extérieur**

Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération joue un rôle crucial dans la promotion et la sauvegarde de la Diversité Biologique, notamment à travers la diplomatie environnementale et la coopération internationale. Ce ministère est chargé de représenter les intérêts du Niger à l'étranger, et cela inclut la protection de sa richesse naturelle. Il participe à des négociations et des accords internationaux relatifs à la biodiversité, et soutient les initiatives visant à préserver les écosystèmes et les espèces.

C'est un acteur essentiel dans la diplomatie environnementale, jouant un rôle clé dans la protection de la Diversité Biologique à travers la coopération internationale et la promotion des intérêts du pays à l'extérieur.

4.3.2. Autres Institutions

Elles sont entre autres :

- **Centre National de Surveillance Environnementale et Écologique (CNSEE)**

Créé par Décret n°2009-127/PRN/ME/LCD du 23 avril 2009, il est chargé de produire et de diffuser des outils d'aide à la décision en matière de politique environnementale et de développement durable. Le CNSEE assure le suivi écologique des projets et programmes de gestion durable des ressources naturelles. Pour atteindre cet objectif, il dispose des observatoires nationaux à l'échelle du pays

- **Secrétariat Permanent du Code Rural (SP/CR)**

Institution chargée d'élaborer, de vulgariser et de veiller à l'application des principes d'orientation du Code Rural notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le SP/CR est représenté au niveau régional (SP/CR), départemental (CofoDep), communal (CofoCom) et villageois (CofoB).

- **L'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN)** est un établissement public à caractère scientifique, culturel et technique dont la mission principale est d'apporter un appui scientifique, culturel et technique à la résolution des problèmes de développement rural (agriculture, foresterie, élevage, pêche, etc.) ;

Les Universités de Niamey, Maradi, Tahoua, Dosso, Agadez, Diffa, Tillabéry et Zinder, qui disposent des facultés qui interviennent dans le domaine de la diversité biologique à travers des enseignements des modules de formation, des stages de fin du cycle, des thèses, des projets en biodiversité, des études sur le domaine et des collaborations avec des partenaires intéressés par la question ;

- **L'Institut Pratique de Développement Rural Kollo (IPDR)** qui est un établissement public à caractère administratif, assure la formation initiale des cadres moyens du développement rural, la formation continue et le perfectionnement desdits cadres en cours d'emplois ainsi que l'organisation à la demande, des cycles spéciaux. Des modules de formation relatifs à la diversité biologique sur les productions rurales sont dispensés comme les productions végétales et animales ;
- **Le Centre National de l'Energie Solaire (CNES)** qui a pour mandat la recherche appliquée à l'énergie solaire et l'expérimentation de technologies solaires. Il est chargé de promouvoir et de développer l'énergie solaire dans tous les secteurs économiques du Niger, notamment par la conception, la mise en œuvre et le suivi de projets, la maîtrise d'œuvre, la promotion industrielle des équipements solaires, la

définition de normes, la certification des acteurs, le renforcement des capacités, la sensibilisation et la recherche appliquée.

- Le Musée National du Niger

Créé depuis le 18 décembre 1959, le Musée National du Niger prend en 2008, le nom de « Musée National Boubou HAMA ». Resté sans personnalité juridique jusqu'en 1990, le Musée National Boubou HAMA a été érigé, par la loi n ° 90-25 du 25 décembre 1990, en Etablissement Public à caractère Administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il change de statut en 2011 pour devenir un établissement public à caractère scientifique, culturel et technique. Il a notamment pour missions d'« assurer la formation technique et l'éducation permanente des jeunes à travers le centre éducatif et artisanal, contribuer à l'expertise de collection de collecte et objet muséologiques, appuyer toute personne morale dans la conception et la réalisation des musées, contribuer à la promotion de conservation et mise en valeur du patrimoine culturel national » ;

- **Le Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique (CNRST) :** créé par la loi n° 68-23 du 17 avril 1968, cet organe consultatif sous tutelle du Ministère chargé de l'Education Nationale, est remplacé par le Conseil National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (CONARSIT). Il a pour mission de proposer au gouvernement des orientations stratégiques en faveur de la recherche scientifique, de l'innovation et du développement technologique ;
- La société civile intervient dans le domaine de l'environnement peut également jouer des rôles déterminant dans la conservation de la Diversité Biologique.
- LABOCEL (Laboratoire Central d'Élevage) est une institution spécialisée dans le domaine de l'élevage, dont les missions comprennent le diagnostic des maladies animales, la production de vaccins vétérinaires, et la recherche. Il joue un rôle clé dans la santé animale du pays, notamment par la production de vaccins pour les maladies touchant les bovins, les petits ruminants et les camelins, réduisant ainsi la dépendance aux importations.
- Centre National des Semences Forestières (CNSF) est de "contribuer aux efforts de la conservation ex situ de la diversité biologique". Ainsi, le CNSF poursuit les missions de produire, diffuser et améliorer les semences forestières ligneuses et herbacées en

quantité et de qualité au profit des utilisateurs de ce matériel végétal. Entre autres contributions on peut citer :

- l'identification, la caractérisation et la cartographie des écosystèmes semenciers nationaux ;
- le contrôle de l'introduction des semences forestières en relation avec les institutions de concernées ;
- la création d'une banque de gènes pour la protection et la préservation des espèces locales autochtones, assurer la certification et promouvoir l'émergence de producteurs privés de semences.

- **Organisations intergouvernementales régionales de référence**

Plusieurs institutions régionales et internationales œuvrent dans le cadre de la gestion de la diversité biologique dont entre autres :

- **Autorité du Bassin du Niger :**

L'Accord relatif à la Commission du Fleuve Niger et à la Navigation et aux Transports sur le Fleuve Niger, signé à Niamey le 25 Novembre 1964, par les neuf (9) pays riverains du Fleuve Niger, a créé la Commission du Fleuve Niger, l'une des plus anciennes organisations transfrontalières de bassin hydrographique. Elle a changé d'appellation pour devenir le 21 novembre 1980, l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), suivant Convention portant création de l'ABN, révisée le 29 octobre 1987.

- **Commission du Bassin du Lac Tchad**

Le cadre juridique international du Lac Tchad, jusqu'à l'élaboration et l'adoption de la Charte de l'Eau du Bassin du Lac Tchad, était constitué de la Convention et des statuts relatifs à la mise en valeur du Bassin du Lac Tchad signés à Fort Lamy (N'Djamena) le 22 mai 1964, en tant que premiers instruments conventionnels fondateurs de la CBLT.

- **Autorité de Développement Intégré de la Région du Liptako-Gourma (ALG)**

L'Autorité de Développement de la région du Liptako-Gourma a été créée par le Protocole d'accord signé le 3 décembre 1970 par le Burkina Faso, le Mali et le Niger.

- **Comité permanent Inter-Etats de lutte contre la Sécheresse dans le Sahel**

Le CILSS a été créé le 12 septembre 1973, au lendemain de la grande sécheresse qui a sévi au Sahel, est aujourd'hui régi par la Convention révisée de 1994, en vigueur entre neuf Etats

membres que sont Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad. Aux termes de l'article 1er de la Convention révisée, « le CILSS a pour mandat général de s'investir dans la recherche de la sécurité alimentaire et dans la lutte contre les effets de la sécheresse et la désertification pour un nouvel ordre écologique ».

- **Centre Régional AGRHYMET**

Le Centre Régional de Formation et d'Application Agro-Hydro-Météorologique (Centre AGRHYMET) : chargé d'étendre l'accès aux données hydrologiques et météorologiques en vue de promouvoir les activités dans les zones rurales notamment par la formation (au niveau moyen et supérieur) et la diffusion de données.

- **Centre Sahélien de l'ICRISAT**

Le Centre Sahélien de l'Institut International de Recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) est une institution internationale de recherche dont le siège se trouve à Patancheru en Inde, mais qui a deux centres régionaux dont l'un en Afrique de l'Ouest, basé à Niamey. Il a pour mission de faire des recherches dans le domaine agricole pour aider les pays les plus démunis à faire face à la famine, à la pauvreté et à la dégradation de l'environnement dans les zones tropicales arides.

- **Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)**

Sa mission est d'influencer, d'encourager et d'assister les sociétés du monde entier, dans la conservation de l'intégrité et de la biodiversité de la nature, ainsi que de s'assurer que l'utilisation des ressources naturelles est faite de façon équitable et durable.

V. Etat de lieu de conservation de la Diversité Biologique

Au Niger, la conservation de la Diversité Biologique se fait *in situ* et *ex situ*. En général la conservation des ressources biologiques au Niger relève des institutions de recherche ou des services techniques publics. Il s'y ajoute des actions de gestion des ressources biologiques pratiquées par les privés.

5.1. Diversité biologique animale

5.1.1. Diversité Faunique sauvage

Le Niger dispose d'une faune sauvage riche et variée composée de 3 200 espèces animales (Figure 1), dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens, 112 espèces de poissons, 2258 espèces d'invertébrés dont 237 mollusques et 2021 insectes(figure 1). Parmi les invertébrés, les insectes sont les plus nombreux avec 2 021 espèces soit 63% (Alzouma, 1998). Parmi ces insectes, l'ordre des coléoptères comprend à lui seul 1 112 espèces, soit 55%.

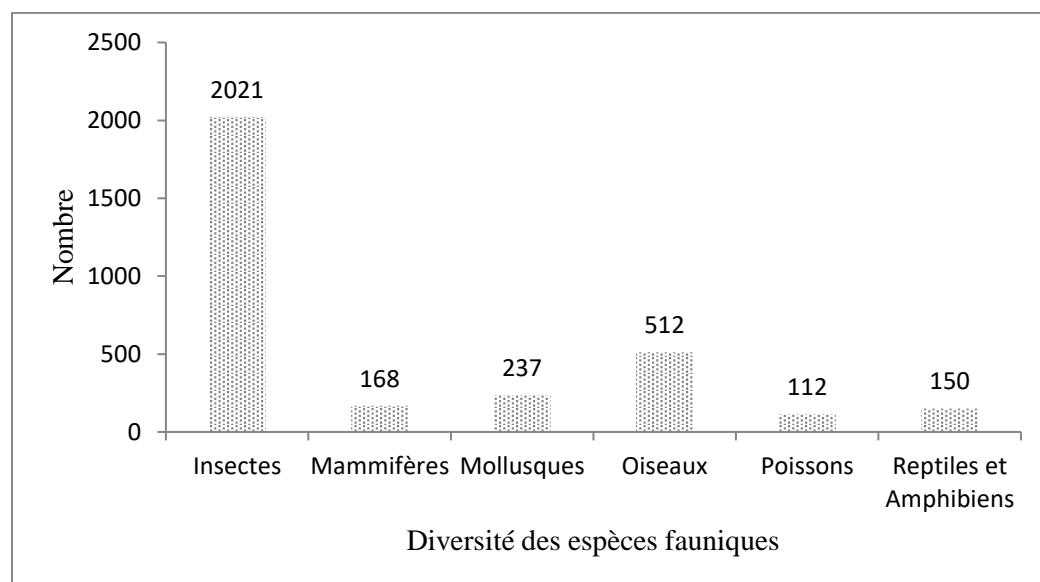


Figure 1 : Diversité des classes des espèces fauniques au Niger

(Source : Alzouma, 1998)

Le Niger dispose de dix (10) Aires Protégées totalisant environ une superficie de 19 159 209 ha, soit 15,12% du territoire national. Ce sont : le Parc du "W" du Niger (PWN) (220 000 ha), la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT) (6 455 500 ha), la Réserve Totale de Faune de Tamou (RTFT) (77 740 ha), la Réserve Totale de Faune de Gadabédji

(RTFG) (76 000 ha), la Réserve Partielle de Faune de Dosso (RPF) (551 920 ha) , la Réserve Naturelle Nationale de Termit et de Tin Toumma (RNNTT) (7 730 000 ha), la Réserve Naturelle Nationale de Kandadji (RNNK), (1 206 000 ha) et la Réserve Naturelle Nationale des Girafes (RNNG) (1 560 549), Réserve Intégrale des Addax (RIA) et Sanctuaire des Addax (1280 500 ha), Réserve Intégrale des Hippopotames (RIH) ou Sanctuaire des Hippopotames (1 000 ha) . Ces aires protégées regorgent d'une faune variée et diversifiée. Il a été recensé 37 espèces d'oiseaux dans la RNNAT lors de l'inventaire simplifié de 2013 et 276 crocodiles en 2009 dans certains points d'eau permanents du PRWN. Le Niger possède une faune sauvage riche et diversifiée comprenant la faune de montagne, la faune saharienne et la faune sahélo-soudanienne. On dénombre plus de 160 espèces de mammifères dont les herbivores : *Loxodonta africana* (Eléphant), *Synecerus caffer* (Buffle), *Hippotragus equinus* (Hippotrague), *Alcelaphus buselaphus* (Bubale), *Damaliscus korrigum* (Damalisque), *Adenota kob* (Cobe de buffon), *Kobus defassa* (Cobe defassa) , *Addax nasomaculatus*(*Addax*) *Giraffa camelopardalis peralta* (Girafe) etc ; des rongeurs (porc épics, lièvres, écureuils, rats, etc.) ; des carnivores (lions, hyènes, guépards, léopards, chacals, ratels, civettes, mangue de Gambie, mangoustes et autres genettes) ; des primates (patas, babouins, cercopithèques et autres galagos). Le parc du W abrite environ 80% de la Diversité biologique du Niger et constitue l'un des derniers refuges de la faune et de la flore.

5.1.2. Diversité des classes des espèces fauniques au Niger

La Direction des Statistiques du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage estime en 2025 à 21.597.536 le nombre des bovins répartis en cinq (5) races (Azawak, Bororo, Kouri, Djelli et Goudali).. Pour les ovins, il est estimé à 166.217.474 têtes et est essentiellement composé de moutons à poils (Oudah, Bali-bali, Ara-ara, Balami) mais également de moutons à laine (Koundoum, Hadine). Chez les caprins, le nombre de têtes est estimé à 22.912.556 (Figure 2). On distingue deux (2) races avec la chèvre du Sahel et la chèvre Rousse de Maradi connue pour sa prolifilité et la qualité de sa peau. Les dromadaires sont estimés à 1.982.801 têtes et se répartissent en quatre (4) grandes races (Azawak, Azarghaf, Yoria, Berabish). Chez les équins, on note un effectif de 271.453 têtes et se répartissent dans les races suivantes: cheval de l'Air (Dan Baguézan), cheval du Manga et cheval du Gobir. Les asins sont estimés à 2.152.841 têtes. Le nombre de volailles est estimé à plus de 25 millions. La volaille comprend, les poules, les pintades, les canards, les oies, les dindes, etc. Le poulet domine (environ 58,3%), suivi par la pintade (26,2%), le pigeon (13,8%) et le canard (3,7%).

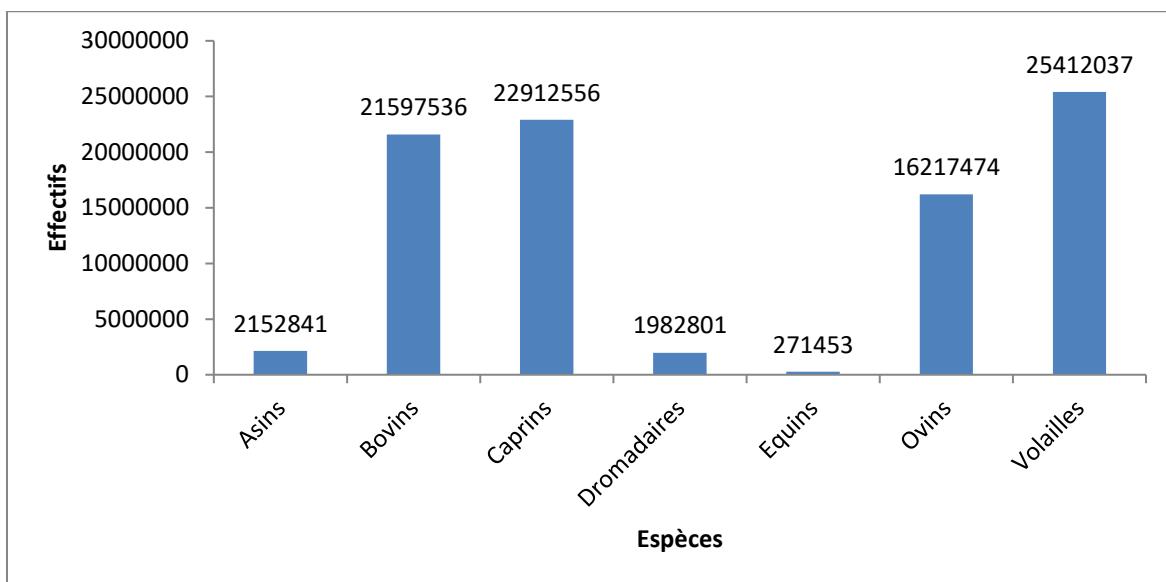


Figure 2 : Situation des effectifs du cheptel vif du Niger en 2025

5.2. Diversité biologique végétale

La diversité biologique végétale comprenait (Figure 3) 2 761 espèces due à la certification de l'existence de 487 nouvelles espèces algales pour le Niger dont 11 espèces pour l'Afrique (Djima, 2013), soit une augmentation de 21% par rapport à l'effectif rapporté jusqu'ici de 2 274 espèces. Ces 487 nouvelles espèces d'algues s'ajoutent aux 547 connues auparavant. Le groupe des Angiospermes et celui des Algues sont les mieux explorés avec respectivement 1 570 espèces (56,86 %) et 1 034 espèces (37,45 %). (Sources : CNEDD, 2010 et Djima, 2013)

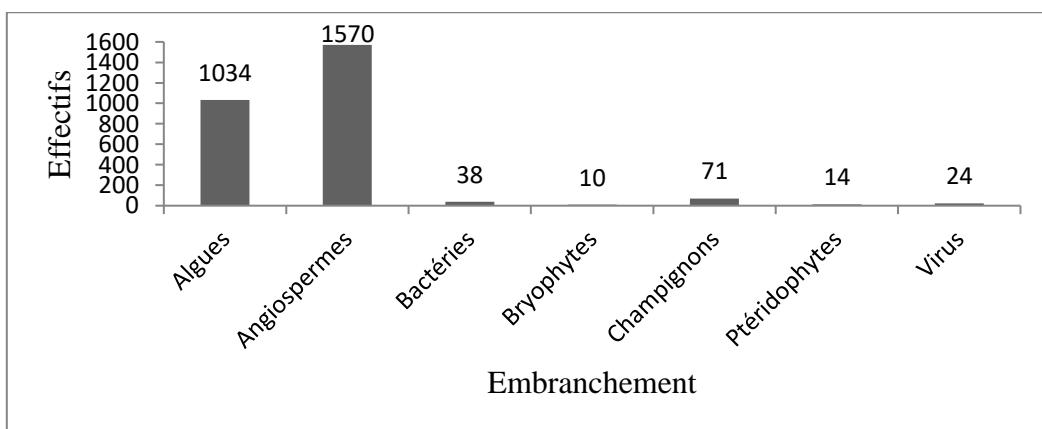


Figure 3 : Effectifs des éléments de la flore en 2013

5.3. Etat de conservation de la diversité des ressources génétiques forestières, aquatiques, animales ou végétales au Niger

5.3.1. Conservation in situ

Cette forme de gestion correspond essentiellement à la conservation biologique dans des aires protégées et dans les parcs agro forestiers. Elle est généralement assurée par les Ministères en charge de l'environnement.

5.3.1.1. Conservation des espèces végétales, forestiers

▪ Conservation des espèces végétales et forestières

Les aires protégées comprennent les forêts classées protégées, les parcs et les réserves de faune.. Cette forme de gestion relève en général du Ministère en charge des eaux et forêts. Les forêts classées ou protégées étaient au nombre de 97 pour une superficie de près de 9 millions d'hectare à l'indépendance (1960) mais aujourd'hui, seules quelques forêts classées, parcs et réserves naturelles sont bien conservés :

- le Parc National du W, situé au Sud-Ouest du pays (zone Nord soudanienne) a une superficie de près de 220 000 ha et la Réserve totale de faune de Tamou.(75 000 ha) . Plusieurs espèces spontanées alimentaires (soudaniennes ou sahéliennes) ne se trouvent que dans cette aire protégée qui est classée réserve de la biosphère. Le Parc renferme d'importants peuplements d'espèces forestières comme *Isoberlinia tomentosa*, *Isoberlinia doka*, *Kigelia africana*, *Afzelia africana*, *Daniellia oliveri*, *Nauclea latifolia*, *Hexalobus monopetalus* ;
- La réserve naturelle nationale de l'Air, située en zone désertique (Nord du pays) est l'une des plus vastes aires protégées avec une superficie de 7 700 000 ha. On y trouve des nombreuses espèces méditerranéennes comme l'olivier sauvage (*Olea lapperrini*).
- En outre, les espèces fourragères, comme les espèces des genres *Stipagrostis*, *Astragalus*, *Lathyrus*, *Cornulaca*, etc. y sont moins menacées ;
- La forêt de Baban Rafi est une formation naturelle avec une superficie d'environ 80 000 ha en 1962 et de 40 000 ha en 1992. Elle abrite 22 marchés ruraux de bois et une réserve importante de biodiversité. Sa biodiversité végétale, qui est particulièrement riche, contient plusieurs espèces rares de la zone : *Commiphora pedunculata*, *Voacanga africana*, *Boswellia odorata*, *Isoberlinia doka*, *Rytiginia senegalensis*,

Trochomeria macroptera, *Baissea multiflora* , *Securiada longepunduclata* , *Xeroderris stuhlmannii*, etc.

- Les rôneraies du Dallol Maouri et du fleuve constituent d'importante zone de conservation de rôniers (*Borassus aethiopum*) et d'autres espèces comme *Hyphaene thebaica*, *Diospyros mespiliformis*, etc. Des superficies sont de 28 274 ha et de 2 689 ha dans le Dallol Maouri et la vallée du fleuve. Les rôneraies sont en général auto-gérées par les populations locales qui exploitent divers produits et peuvent cultiver les terres.
 - La gestion des parcs agroforestiers: Cette forme de gestion est fortement pratiquée par les agricultures qui gèrent efficacement les ressources ligneuses dans leurs champs. En effet les arbres sont entretenus avec une densité supérieure à la formation naturelle. C'est un système de production qui bonifie les rendements céréaliers tout en améliorant les revenus des paysans grâce à la vente de plusieurs sous-produits issus des ligneux (produits forestiers non ligneux, bois d'œuvre et de service). A titre illustratif on peut citer les plantations privées de doumier et rônier où un paysan du village de Kollama Dabagui (région de Tahoua) a planté 800 plants d'*Hyphaene thebaica* sur 3 ha et deux autres respectivement à Dogon kirya et à Kobi (Filingué) ;
- Conservation à la ferme: Elle est pratiquée par les agriculteurs avec l'appui des projets de recherche-développement comme:
- Le projet de renforcement des capacités des agriculteurs sahéliens en vue d'une meilleure gestion des ressources phytogénétiques pour améliorer leurs conditions de vie (2005-2007 et 2011-2013). Ce projet a permis d'initier la mise en place de banques de gènes communautaires dans trois villages des zones d'Aguié et Dioundou. Dans chaque village, les agriculteurs ont inventorié les ressources phytogénétiques et procédé à la conservation d'un nombre important de ces ressources (végétales et forestières).

▪ **Conservation des espèces animales domestiques**

Elle se fait dans les centres de multiplication et station d'élevage qui suivent :

- La station sahélienne expérimentale de Toukounous, créée en 1931 avec une superficie de 4 474 ha pour le zébu Azawak ;

- La station de la recherche zootechnique (40 ha) de l'INRAN Kollo pour les ovins (mouton koundoum) et les bovins. En Juin 2017, cette station compte 74 têtes de koundoum et 7 djelli ;
 - Le centre de multiplication du bétail (race Azawak) d'Ibeceten, créé en 1975 avec 42 000ha ;
 - Le centre de multiplication du bétail (plusieurs races bovines) de Bathé, créé en 1980 avec 33 000 ha. Il héberge 423 zébus Azawak en 2012 (PPAAO, 2012) ;
 - Le centre de multiplication du bétail (race Bororo) de Fako Nord Dakoro, créé en 1977 avec 28 000 ha. L'effectif du cheptel est de 506 bovins Azawak (157 vaches, 61 génisses, 60 velles sevrées, 62 velles à la mamelle, 40 veaux sevrés, 72 veaux à la mamelle, 37 taurions et 17 taureaux) et 126 ovins (PPAAO, 2012) ;
 - Le centre de multiplication de Sayam (Kouri), créé en 1979 avec 29 000 ha. Il héberge 551 têtes de bovins de race Kouri toutes catégories confondues, reparties en 8 troupeaux (PPAAO, 2012) ;
 - Le centre secondaire d'élevage des caprins de Maradi (chèvre Rousse), créé en 1962 avec 1850 ha. L'effectif des animaux toutes catégories confondues, est de 857 (PPAAO, 2012) ;
 - le centre secondaire d'élevage des ovins (race Bali Bali) de Dereki, créé en 1987 avec 250 ha ;
 - la station de Kirkissoye (bovins Azawak et Goudali), créée en 1966 avec 120 ha
- **Aires protégées pour espèces animales sauvages**

Mise en place de projets de développement qui relèvent en charge des Eaux et Forêts en collaboration avec des ONGs. Toutes les aires protégées citées ci-haut servent à la conservation *in situ* des espèces végétales et animales. En effet, seuls ces espaces réunissent les conditions de préservation des animaux et d'un développement normal de leurs populations. A ces espaces protégés s'ajoute :

- réserve national naturelle de kouré d'environ 100 000 ha dont les effectifs sont passés de 311 en 2011 à 366 individus en 2012, soit une augmentation de 18% (SEN et ASGN, 2012). Cet effectif a atteint 499 individus en 2015 (DFC/AP, 2017). Il s'agit d'une aire située à cheval entre une aire naturelle protégée et des terres cultivées et habitées, faisant tout à fait sa particularité : une cohabitation inédite entre les animaux sauvages et les populations ;

- sanctuaire des hippopotames à l'amont de Tillabéri sur le fleuve Niger. Il s'agit d'une zone du fleuve réservée pour la conservation d'une population d'hippopotames.

- **Conservation des ressources aquatiques**

Elle est effective dans divers types d'environnements écologiques, dont la plupart est situé dans les aires protégées listées ci-haut :

- Le fleuve, seul cours d'eau permanent du pays, est sujet à des variations susceptibles de modifier la composition de la biocénose associée au milieu ;
- Les lacs naturels et artificiels (retenues collinaires) ;
- Les mares dont, 22,7% ont un régime permanent, avec une flore composée principalement d'Angiospermes ;
- Les dallols et cuvettes qui se PARTICULARISENT par des relations de transfert permanent d'eau entre les stocks de surfaces et les nappes alluviales ;
- Les rivières, cours d'eau non permanent à écoulement saisonnier ;
- Les gueltas, trous d'eau permanente ou temporaire creusés dans les roches ou localisés dans les lits des oueds montagneux et des ravins. Ils sont très riches en phytoplancton ;
- Les systèmes oasiens, gorges formées par le creusement des eaux d'écoulement des parties périphériques des élévations tabulaires ;
- Les plans d'eau naturels (69 au total), des retenues artificielles couvrant près de 50 000 ha (RECA, 2014). Ces systèmes (plans d'eau naturels) permettent la pratique des cultures maraîchères, fruitières et céréalières dans les zones concernées. Ces zones couvriraient environ 410 000 ha riches en produits de pêche comme les poissons (112 espèces réparties en 12 familles), les crustacés, les mollusques et les algues (RECA, 2014). Ces écosystèmes sont caractérisés par des prairies où les groupements communs sont ceux à *Nymphaea lotus* (vers le large), à *Echinochloa spp.* (Bourgoutière) vers les berges, à *Mitragyna inermis* dans les zones inondables. Il peut y avoir plus d'une dizaine de groupements végétaux distincts. Les espèces de l'embranchement des algues (1 034) de la flore du Niger sont relevées dans ces écosystèmes, qui se PARTICULARISENT également par la faune qu'ils abritent et qui est constituée de poissons (plus de 100 espèces), d'oiseaux d'eau, de reptiles (crocodiles, lézards), d'hippopotames, de lamantins, etc.
- Les agrosystèmes aquatiques : Ce sont les espaces (relevant des milieux naturels aquatiques ou semi-aquatiques) utilisés pour les productions agricoles et aquacoles. Ils

comprennent les aménagements hydro agricoles, les jardins de plaines avec étangs pour la pisciculture et les aménagements traditionnels. Dans ces espaces, l'activité la plus générale est la pisciculture qui procure des revenus plus aisément. Généralement les espèces élevées sont des carpes, l'élevage de silures, de tilapia (*Oreochromis niloticus*) ou autres espèces est plus rare. Il est important de noter qu'il y a de plus en plus des pisciculteurs. La pêche touche directement ou indirectement plus de 50 000 personnes relevant d'environ 9 111 ménages pour des revenus atteignant 67 452 488,15 USD (RECA, 2014).

5.3.2. Etat de la conservation ex situ

La gestion ex situ des ressources biologiques pour l'alimentation et l'agriculture fait référence à toutes les collections ex situ existant sur le territoire national. Les structures concernées sont l'Université Abdou Moumouni (UAM) de Niamey, l'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN), les centres internationaux (ICRISAT, IRD) mais aussi des privés qui disposent d'unités opérationnelles des conservations de semences collectées d'entités qui maintiennent des espèces sous forme de collection vivante comme, le Musée National, les ministères et les privés.

- **Conservation des espèces végétales et forestières**

La banque de gènes de l'INRAN : Créée en 1987 pour la conservation des ressources phytogénétiques, mais aussi les collectes et caractérisation du germoplasme principalement des espèces cultivées. A cette date la banque de gènes de l'INRAN dispose de 5 123 accessions de graines d'une vingtaine d'espèces végétales cultivées ou non (Tableau 1). Les accessions de mil, du sorgho et du niébé représentent 57,77 % de l'ensemble. Ce nombre a augmenté par rapport à celui du rapport sur l'Etat des Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture du 2007 (4 436 accessions), ceci est dû à l'ajout d'accessions (mil, sorgho, arachide, sésame, fonio, gombo et voandzou) en 2013 suite à une collecte effectuée sur une partie du territoire national par l'INRAN et l'ICRISAT en collaboration avec les services d'agriculture.

Actuellement toutes ces accessions sont en conservation à l'ICRISAT (Sadoré Niger), à l'IITA, mais aussi à l'INRAN. L'INRAN dispose de deux chambres froides en panne (à Maradi et à Kollo), de deux congélateurs qui ne sont pas encore à leur optimum d'utilisation et deux germoirs. La banque de gènes a acquis d'importantes quantités de matériel génétique

dont la conservation a été pratiquement impossible par insuffisance et manque de moyens matériels et financiers. En effet, l'INRAN a constitué des collections de manioc en 1995 (plus de 110 accessions auxquelles s'ajoutent 293 entrées en provenance de l'IITA), des entrées d'igname et de patate douce, une trentaine d'accessions de canne à sucre et environ le même effectif pour le souchet. La conservation de ces ressources phytogénétiques a été impossible puisqu'il fallait avoir régulièrement des fonds pour en assurer les entretiens et surtout les récoltes et replantation.

Tableau 1 : Espèces de la banque des gènes de l'INRAN en conservation dans d'autres banques de gènes.

Espèces	Nom scientifique	Nombre d'accessions	Institutions
Mil	<i>Pennisetum spp. (2)</i>	2 255	ICRISAT
Sorgho	<i>Sorghum bicolor</i>	390	ICRISAT
Niébé	<i>Vigna Unguiculata</i>	315	IITA
Tomate	<i>Solanum lycopersicum</i>	11	ICRISAT
Pois d'angole	<i>Cajanus cajan</i>	130	ICRISAT
Blé	<i>Triticum spp. (vulgare)</i>	114	ICRISAT
Sésame	<i>Sesamum indicum</i>	445	ICRISAT
Jutes	<i>Corchorus spp.</i>	6	ICRISAT
Manioc ««	<i>Monihot esculenta</i>	6	IITA
Patate douce	<i>Ipomoea batata</i>	15	ICRISAT
Maïs	<i>Zea mays</i>	18	ICRISAT
Gombo «	<i>Abelmoschus esculentus</i>	284	ICRISAT
Pois de terre	<i>Vigna subterranean</i>	191	ICRISAT
Fonio	<i>Digitaria exilis</i>	127	ICRISAT
Riz	<i>Oriza sativa</i>	193	ICRISAT
Calebassier <<	<i>Lagenaria ciseraria</i>	16	ICRISAT
Oignon	<i>Allium cepa</i>	11	ICRISAT
Oseille «	<i>Hibiscus sabdariffa</i>	151	ICRISAT
Arachide	<i>Arachis hypogaea</i>	281	ICRISAT
Espèces forestières*	(6)	137	ICRISAT

Espèces fourragères**	(2)	16	ICRISAT
Divers ***	(3)	11	ICRISAT
Total	31	5 123	

- Les banques de gènes de la Faculté des Sciences et de la Faculté d’Agronomie de l’Université Abdou Moumouni fonctionnent moins régulièrement ;
- La banque de gènes du Centre National des Semences Forestières (CNSF) est née des activités traditionnelles du Ministère de l’Environnement (Ministère en charge des Eaux et Forêts), notamment l’identification des arbres semenciers, la récolte des semences et leur conservation (courte durée) avant leur utilisation en pépinière pour la production des plants. En fait la conservation des semences collectées ne dure pas plus de 7 mois ;
- La banque de gènes de l’ICRISAT- Sadoré a été créée en 1991. Elle conserve les collections de l’ICRISAT, mais aussi celles d’autres pays qui souhaitent utiliser la facilité de conservation. Actuellement cette banque de gènes conserve environ 53 843 collections (40 912 pour l’ICRISAT et 12 931 pour les autres pays) (Tableau 2).

Tableau 2 : Accessions de l’ICRISAT conservées à la banque de gènes de l’ICRISAT Sadoré.

Cultures	Conservation à longue terme	Conservation à moyen terme	Total
Mil	7 174	5 859	13 033
Arachide	2 006	8 287	10 293
Sorgho	686	6 321	7 007
Petit mil	7 622	0	7 622
Poids d’angole	0	186	186
Autres cultures*	0	2 771	2 771
Total	17 488	23 424	40 912

Riz, Blé, Forages, Voandzou, Maïs, Manioc, Tomate, Fonio, Jute, Concombre, Oignon, Gombo, Oseille, Poivron, Souchet et Tabac (Source: ICRISAT, Octobre 2013)

Les jardins botaniques et autres plantations de conservation en plein champ

Généralement, la conservation des espèces se fait sous forme de collection vivante implantée au champ ou dans un jardin.

- A l'INRAN il existe des sites de conservation des espèces fruitières :
- La station de Tara conserve une collection d'espèces exotiques fruitières (manguiers) ;
- La station de Bonkoukou conserve depuis 1999, une collection de dattier et d'autres espèces fruitières introduites à travers les jardins potagers africains ;
- **Arboretum du CERRA de Maradi** : l'arboretum de Maradi a été mis en place (sur une superficie de 2,6 ha) dans le souci de la préservation des espèces ligneuses locales, car selon les résultats des inventaires effectués principalement dans le cadre du Desert Margins Program (DMP), plusieurs espèces avaient le statut de disparu ou menacé, et les populations souhaitaient la réintroduction de certaines espèces (Tableau 3).

Tableau 3 : Espèces végétales ligneuses à l'arboretum de Maradi

Espèces disparues	Menace de disparition	Protégées au Niger	Fruitières
<i>Ficus exasperata</i>	* <i>Afzelia africana</i>	<i>Balanites aegyptiaca</i>	<i>Ziziphus mauritiana</i>
<i>Boswellia odorata</i>	* <i>Anogeissus leiocarpus</i>	<i>Faidherbia albida</i>	<i>Vitex doniana</i>
<i>Nauclea latifolia</i>	* <i>Albizia chevalieri</i>	* <i>Khaya senegalensis</i>	<i>Detarium microcarpum</i>
<i>Acacia polyacantha</i>	<i>Bauhinia rufescens</i>	<i>Tamarindus indica</i>	<i>Annona senegalensis</i>
* <i>Entada africana</i>	<i>Ficus platyphylla</i>	<i>Sclerocarya birrea</i>	<i>Diospyros mespiliformis</i>
* <i>Kigelia africana</i>	<i>Ficus abutilifolia</i>	<i>Acacia nilotica</i>	<i>Daniellia oliveri</i>
*(<i>Maza tsahé</i>)	<i>Ficus sycomorus</i>	<i>Parkia biglobosa</i>	<i>Phoenix dactylifera</i> **
<i>Ficus polita</i>	<i>Acacia senegal</i>	<i>Lannea microcarpa</i>	
<i>Ficus thonningi</i>	<i>Adansonia digitata</i>	<i>Prosopis juliflora</i>	
<i>Sterculia setigera</i>	<i>Hyphaene thebaica</i>		
<i>Borassus aethiopum</i>			

*espèces non alimentaires ; ** espèce cultivée

Cet arboretum est constitué essentiellement d'espèces locales. Dans le cadre du Desert Margins Projet (DMP) les producteurs ont souhaité la réintroduction de sept espèces des 18 signalées disparues. Ces espèces ont été introduites en 2 ans. Dix des 30 espèces menacées de disparition ont été introduites ; 11 des 15 espèces d'arbres protégés au Niger sont installées et 7 espèces de la gamme des fruitiers locaux sont plantées. La conservation des espèces est contrariée par le manque de moyens pour l'exécution des activités d'entretien.

- **La station expérimentale forestière de N'dounga:** la station expérimentale forestière de N'dounga conserve plusieurs espèces forestières comprenant des provenances *Acacia senegal*, *A. laeta* et *Eucalyptus spp.*
- Plantation mère de l'ICRISAT: la plantation mère de l'ICRISAT-Niamey se présente comme un jardin où sont conservées diverses espèces (cultivées ou non) servant à la distribution de semences pour les populations ou les services techniques et la recherche. Cette plantation mère qui comprend 151 entrées de 40 espèces végétales, distribue des millions de lots de semences, constituées de boutures ou de plantules (pomme du Sahel et les autres fruitiers) ou encore de graines. Ces espèces végétales appartiennent aux familles des Anacardiaceae, Annonaceae, Apocynaceae, Arecaceae, Burseraceae, Caricaceae, Caesalpiniaceae, Ebenaceae, Euphorbiaceae, Fabaceae, Moraceae, Moringaceae, Mimosaceae, Myrtaceae, Lythraceae, Poaceae, Punicaceae, Rhamnaceae, Rutaceae, Sapotaceae et Vitaceae. Un aspect important de la conservation ex situ est la conservation par les privés qui plantent souvent une importante diversité spécifique dans leurs jardins ou même leurs maisons. Il est très important de noter qu'aujourd'hui beaucoup d'espèces locales se retrouvent dans les centres urbains comme Niamey. Les espèces rencontrées comprennent notamment *Kigelia africana*, *Vitex doniana microcarpa*, *Detarium microcarpum*, *Saba senegalensis*, *Oxythenantera abyssinica*, *Commiphora africana* *Maerua angolensis*, *Caraluma dalzielii*, *Caralluma decaisneana*, etc. D'autres espèces comme *Maerua crassifolia*, *Crataeva adansonii*, *Ficus gnaphalocarpa*, *F. cycomorus*, *F. glumosa*, *Khaya senegalensis*, *Lannea* s'ajoutent à certaines de ces espèces dans la flore observable au Musée national de Niamey. Ces espèces et bien d'autres s'ajoutent aux 27 espèces identifiées comme plantes ornementales et utilisées par les pépiniéristes. Certaines de ces espèces ont disparu de nos formations naturelles et ne sont donc pas

disponibles dans les villes où certaines espèces se portent plutôt bien puisqu'elles fleurissent et fructifient. La situation de cette conservation est malheureusement difficile à établir même de façon approximative car très peu documentée.

- **Conservation des espèces animales**

- Le Musée National conserve plusieurs espèces d'animaux sauvages. Le zoo du musée est très riche en espèces animales et fournissent de service culturel (ces espèces procurent des bénéfices récréatifs) ;
- Les privés dont les espèces fournissent des services de prélèvement et culturel (éleveurs d'autruches, d'outardes, de gazelles ; propriétaires d'arboretum ou de plantations d'espèces locales) contribuent aux efforts de la conservation ex situ. Par exemple, la ferme « YouYou », qui se situe sur la rive droite du fleuve Niger à Niamey, préserve beaucoup d'espèces animales incluant les crocodiles, lézards, singes, poules, canard, lièvres, perroquets, oies, etc. Ces espèces sont dans un système de production où elles génèrent de revenus utilisées pour acquérir de l'alimentation et permettent le recyclage de la matière organique dans le système. Certaines de ces espèces sont consommées.

Statut des espèces

Au Niger, les espèces animales et végétales sont respectivement protégées la loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune et la loi N°2004 - 040 du 8 juin 2004 Portant régime forestier à travers son décret d'application.

Statut des espèces animales

La loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune a classé les espèces animales en trois (3) groupes correspondant à trois (3) régimes de protection à savoir:

- ✓ **Régime I** : les espèces animales intégralement protégées;
- ✓ **Régime II** : les espèces animales bénéficiant de limitation d'abattage ou de capture et dites partiellement protégées;
- ✓ **Régime III** : les espèces animales soumises à une réglementation dans les limites de la compétence du Niger, quand la coopération avec d'autres pays est nécessaire pour en empêcher ou restreindre l'exploitation. Le tableau 4 suivant donne le statut de conservation national et international des espèces animales au Niger.

Tableau 4: statut des espèces animales

Espèces	Nom scientifiques	Statut national	Statut international UICN
Hippopotame	<i>Hippopotamus amphibius</i>	LISTE I	VU
Lamantin	<i>Trichechus senegalensis</i>	LISTE I	VU
Oryctérope	<i>Orycteropus afer</i>	LISTE I	LC
Eléphant	<i>Loxodonta africana</i>	LISTE I	CR
Girafe	<i>Giraffa camelopardalis</i>	LISTE I	VU
Guépard	<i>Acinonyx jubatus</i>	LISTE I	VU
Léopard	<i>Panthera pardus</i>	LISTE I	VU
Biche	<i>Gazella dama</i>	LISTE I	EN
Addax	<i>Addax nasomaculatus</i>	LISTE I	CR
Caracal	<i>Felis caracal caracal</i>	LISTE I	LC
Grand Bubale	<i>Alcelaphus buselaphus major</i>	LISTE I	LC
Damalisque	<i>Damaliscus korringum</i>	LISTE I	NT
Porc épic	<i>Hystrix cristata</i>	LISTE I	LC
Lycaon	<i>Lycaon pictus</i>	LISTE I	EN
Loutre à joues blanches	<i>Aonyx capensis</i>	LISTE I	LC
Hyène rayée	<i>Hyaena hyaena</i>	LISTE I	NT
Hyène tachetée	<i>Crocuta crocuta</i>	LISTE I	LC
Oryx	<i>Oryx algazella</i>	LISTE I	EW
Mouflon à	<i>Ammotragus lervia</i>	LISTE I	VU

manchettes			
Crocodile du Nil	<i>Crocodylus niloticus</i>	LISTE I	LC
Tortue terrestre	<i>Testudo sulcata</i>	LISTE I	Non evaluée
Python de Sebha	<i>Python sebae</i>	LISTE I	NT
Autruche	<i>Struthio camelus</i>	LISTE I	LC
Bec en sabot	<i>Balaeniceps rex</i>	LISTE I	VU
Comatibis chevelu	<i>Comatibis eremita</i>	LISTE I	EN
Messager serpentaire	<i>Sagittarius serpentarius</i>	LISTE I	VU
Grue couronnée	<i>Balaerica pavonina</i>	LISTE I	VU
Grand calao d'Abyssinie	<i>Bucorvus abyssinicus</i>	LISTE I	LC
Francolin écailleux	<i>Francolinus squamatus</i>	LISTE I	LC
Tous les vautours	<i>Tous les vautours</i>	LISTE I	EN
Cigogne blanche	<i>Cigonia cigna</i>	LISTE I	LC
Cigogne noire	<i>Cigonia nigra</i>	LISTE I	LC
Lion	<i>Panthera leo (ou leo leo)</i>	LISTE II	VU
Buffle de savane	<i>Syncerus caffer savanensis</i>	LISTE II	LC
Hippotrague	<i>Hippotragus equinus</i>	LISTE II	LC
Waterbuck, Cob défassa	<i>C. defassa ellipsiprymnus</i>	LISTE II	LC
Cob de buffon	<i>Adenota kob</i>	LISTE II	LC
Cob des roseaux	<i>Redunca redunca</i>	LISTE II	LC
Céphalophe à flancs roux	<i>Cephalophus rufilatus</i>	LISTE II	LC

Gazelle korine	<i>Gazella rufifrons</i>	LISTE II	VU
Gazelle dorcus	<i>Gazella dorcas</i>	LISTE II	VU
Aigrette garzette	<i>Egretta garzette, garzetta</i>	LISTE II	LC
Aigrette intermédiaire	<i>Egretta intermedia</i>	LISTE II	LC
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	LISTE II	LC
Jubiru du Sénégal	<i>Ephippiorhynchus senegalensis</i>	LISTE II	LC
Marabout	<i>Leptoptilos crumeniferus</i>	LISTE II	EN
Pélican gris	<i>Pelecanus rufescens</i>	LISTE II	LC
Grande outarde	<i>Otis arabs</i>	LISTE II	VU
Tantale ibis blanc	<i>Ibis ibis</i>	LISTE II	LC
Varan terrestre	<i>Varanus exanthematicus</i>	LISTE II	LC
Tortue d'eau douce	<i>Geoche lone sulcata</i>	LISTE II	EN
Tous les Viperidae		LISTE II	LC
Tous les Elapidae		LISTE II	LC
Hippopotame	<i>Hippopotamus amphibius</i>	LISTE III	VU
Mouflon à manchettes	<i>Ammotragus lervia</i>	LISTE III	VU
Léopard	<i>Panthera pardus</i>	LISTE III	VU
Addax	<i>Addax nasomaculatus</i>	LISTE III	CR
Oryx	<i>Oryx algazella</i>	LISTE III	EW
Eléphant	<i>Loxodonta africana</i>	LISTE III	CR
Tortue terrestre	<i>Testudo sulcata</i>	LISTE III	LC

Varan du Nil	<i>Varanus niloticus</i>	LISTE III	LC
Python de Sebha	<i>Python sebae</i>	LISTE III	NT
Cigogne d'Abdim	<i>Ciconia abdimii</i>	LISTE III	LC

Préoccupation mineure (LC) : Espèces dont les populations sont stables ;Quasi menacé (NT) : Espèces pouvant devenir menacées si leur situation se détériore; Vulnérable (VU) : Espèces en déclin, risquant de devenir en danger ; En danger (EN) : Espèces confrontées à un risque élevé d'extinction ; En danger critique (CR) : Espèces en très grand danger d'extinction ; Éteint à l'état sauvage (EW) : Espèces ne survivant que dans des zoos ou centres de conservation.

Éteint (EX): Espèces disparues.

Statut des espèces végétales

Au Niger, plusieurs espèces végétales sont protégées par la loi (loi N°2004 -040 du 8 juin 2004 Portant régime forestier au Niger) et son décret d'application(décret N°2018-191/PRN/MEDD du 16 Mars 2018 portant modalités d'application de cette loi). Au sens de cette loi, les espèces végétales forestières sont reparties en deux classes:

- ✓ **Espèces forestières protégées de Classe A:** il s'agit des espèces de l'annexe I (Tableau 5) du décret N° 2018-191/PRN/MEDD du 16 Mars 2018 portant modalités d'application de loi N° 2004 -040 du 8 juin 2004 Portant régime forestier au Niger.

Tableau 5: Liste des espèces végétales protégées au Niger

N°	NOM USUEL	NOM SCIENTIFIQUE
1	Gao	<i>Acacia albida, Faidherbia albida</i>
2	Rônier	<i>Borassus aethiopum</i>
3	Baobab	<i>Andansinia digitata</i>
4	Caicedrat	<i>Khaya Senegalensis</i>
5	Gommier	<i>Acacia Senegal</i>
6	Karité	<i>Butyrospermum parkii, Vitteleria Paradoxa</i>
7	Tamarinier	<i>Tamarindus indica</i>

8	Néré	<i>Parkia Africana, Parkia biglobosa</i>
9	Doum	<i>Hyphaene thebaica</i>
10	Balanites	<i>Balanites aegyptiaca</i>
11	Fromager à fleurs Blanches	<i>Ceiba pentandra</i>
12	Pourpartia	<i>Pourpartia/Scleorocaria</i>
13	Gonakier	<i>Acacia nolitica v. adansonii</i>
14	Prosopis africain	<i>Prosopis africaina</i>
15	Anogeissus	<i>Anogeissus leiocarpus</i>
16	Terminalia	<i>Terminalia avicenoides</i>
17	Raisinier	<i>Lannea fructicosa</i>
18	Vitex	<i>Vitex deniana</i>
19	Jujubier	<i>Ziziphus apina christi</i>
20	Cassia	<i>Cassia sieberiana</i>
21	Vène. Palissandre	<i>Pterocarpus erinaceus</i>
22	Parinari	<i>Parinari macrophylla</i>
23	Kapokier	<i>Bombax costatum</i>

Source: décret N°2018-191/PRN/MEDD du 16 Mars 2018 déterminant les Modalités d'application de la loi N°2004 -040 du 8 juin 2004 Portant régime forestier au Niger

- ✓ **Espèces forestières protégées de classe B :** Les espèces forestières de classe B, protégées par la législation, incluent des arbres tels que *Balanites aegyptiaca*, *Faidherbia albida*, *Acacia raddiana*, et d'autres espèces de la famille des Combretaceae (*Combretum glutinosum*, *C. micranthum*, *C. nigricans*, *Guiera senegalensis*) et des légumineuses comme *Piliostigma reticulatum* et *Tamarindus indica*. Ces espèces sont réparties dans différentes zones écofloristiques, notamment la steppe arborée inondable et les zones sahéliennes et soudano-sahéliennes.

VI. Bonnes pratiques en matière de conservation de la Diversité Biologique

La dégradation de la Diversité Biologique et des écosystèmes est un défi fondamental. C'est une urgence pour les autorités politiques, les partenaires et les organisations de la société civile de prendre des initiatives pour la sauvegarde de la Diversité Biologique.

Le Niger a réalisé des efforts importants dans le cadre de la conservation de la Diversité Biologique. Les efforts visent à protéger et à préserver les divers écosystèmes du pays et ont donné des résultats positifs qui sont à l'actif de nombreuses initiatives de conservation de l'Etat et des acteurs travaillant en faveur des bonnes pratiques durables de la conservation de la Diversité Biologique.

Comme efforts en faveur de conservation de la Diversité Biologique, on peut noter :

- la création des nouveaux parcs nationaux ;
- la création des nouvelles réserves naturelles ;
- le classement des zones humides en site Ramsar ;
- l'adoption de lois pour renforcer l'arsenal juridique, afin de lutter contre l'exploitation illégale ou le trafic de certaines espèces animale et végétale ;
- la création des banques de semences et des jardins botaniques ;
- la conservation ex situ ;
- l'amélioration génétique du bétail et des cultures ;
- la promotion des pratiques durables et la conservation de la Diversité Biologique ;
- la création des sites communautaires de conservation au niveau local ;
- l'agroforesterie et les techniques de conservation des sols ;,
- la Régénération Naturelle Assistée (RNA) ;
- le fau cardage ;
- les travaux de récupérations des terres dégradées ;
- les mesures sur la réglementation de la pêche ;
- la transformation du *Typha australis* en compost organique ;
- la translocation de quelques individus de girafes de Kouré vers la Réserve de Biosphère de Gadabédji.

En outre, comme mesures de sauvegarde la Diversité Biologique, on peut citer :

- Le suivi écologique est essentiel pour assurer une gestion efficace et adaptée des aires protégées. Cette démarche repose sur une combinaison d'observations directes et

indirectes, d'outils technologiques, et d'inventaires fauniques ou végétale harmonisés, facilitée par les infrastructures adaptées et une analyse approfondie des données. Cela se fait par la collecte de données, de recherche et la surveillance de la faune et de la flore. L'objectif est d'analyser le fonctionnement écologique de l'aire protégée, garantissant ainsi une compréhension approfondie des dynamiques des écosystèmes ;

- La lutte contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages. Leur surexploitation est importante. Ce qui constitue une grande menace. Face à ce fléau, pour la survie de la faune sauvage, les stratégies de lutte contre le braconnage ou la criminalité faunique devraient s'appuyer sur une forte coopération transfrontalière, des interventions ciblées, une utilisation stratégique des technologies de surveillance et une mobilisation active des communautés locales. La criminalité faunique fait référence aux violations des traités intergouvernementaux tels que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui régule l'exportation et l'importation de ces espèces et les infractions aux lois et réglementations nationales et internationales visant à protéger les ressources naturelles et à gérer leur utilisation durable ;
- La gestion des conflits homme-faune. Dans les aires protégées, les conflits entre les humains et la faune sauvage sont souvent déclenchés par une compétition accrue pour les ressources naturelles : terres agricoles, eau, habitats... Par exemple, en raison de la pression de la chasse et de la diminution des proies naturelles, les grands prédateurs se rabattent parfois sur les troupeaux transhumants ou attaquent le bétail dans les villages. Par ailleurs, les éléphants, attirés par les cultures, peuvent causer d'importants dommages aux récoltes. La dégradation des terres, l'expansion humaine et les déplacements d'animaux en quête de nourriture ou d'itinéraires de migration amplifient ces tensions. Ces conflits ont des conséquences lourdes pour les populations locales, qui subissent des pertes économiques et des risques pour leur sécurité, tout en augmentant les représailles contre la faune sauvage. Pour atténuer ces tensions et promouvoir une cohabitation durable, il faut protéger les corridors écologiques de migration afin de limiter les conflits ;
- La gestion des habitats : La conservation de la faune ne peut être dissociée de celle de son habitat, les écosystèmes. Ces derniers jouent un rôle primordial en tant que réservoirs de biodiversité et assurent l'équilibre des interactions naturelles. Les aires

protégées abritent une grande diversité d'écosystèmes essentiels, mais fragiles, confrontés à des pressions croissantes d'origine anthropique et climatique telles que la déforestation, l'agriculture intensive, l'urbanisation, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, etc. Pour répondre à ces défis, des actions concertées sont nécessaires pour protéger ces milieux, restaurer leurs fonctions écologiques, et garantir leur pérennité ;

- La gestion des risques : Il faut prévenir certaines menaces liées aux phénomènes climatiques tels que les inondations, les sécheresses et les feux de brousse, afin de renforcer la résilience des écosystèmes et des communautés ;
- Encourager la création de pépinières locales gérées par les communautés, dans le cadre de programmes de reboisement et de restauration des écosystèmes. Ces initiatives renforcent le lien entre la conservation et l'exploitation, l'engagement et l'implication des communautés locales dans la conservation, la création des activités génératrices de revenus, en tout en préservant la Diversité Biologique.

- ***Contribution à l'état des Connaissances de quelques plantes envahissantes au Niger***

Ce guide de sensibilisation sur la diversité biologique et les impacts des changements climatiques s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique dans son volet sensibilisation du Public sur l'importance de la diversité biologique pour le bien-être des populations dans un contexte d'insécurité alimentaire et de changements climatiques ;

- ***Lexique de quelques Plantes Du Niger***

Les agents du développement rural notamment les services techniques de l'Etat, les ONG et parfois les scientifiques (nationaux ou d'autres pays) qui interviennent sur la diversité biologique éprouvent le besoin d'identifier les espèces qu'ils rencontrent. Mais très souvent ils manquent d'outil pratique de cette identification. Il s'agit surtout de photographies en couleur de certaines espèces pour faciliter une meilleure identification car lorsque sur le terrain on a la plante et un nom local, la vérification à l'aide du lexique peut confirmer avec plus de certitude l'identification.

- ***Action Contre la Désertification***

Elle travaille avec les communautés locales pour développer des filières de produits forestiers non-ligneux afin d'appuyer leur développement économique et en même temps promouvoir la production, transformation et commercialisation durable de ces produits ;

- La Construction de 34 magasins de conservation des récoltes et des graines et d'un laboratoire de semence ;
- Appui à la Gestion préventive des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles en zones pastorales et agropastorales dans 7 communes du Niger ;
- Renforcement des circuits de commercialisation des produits agro sylvo pastoraux
- Appui à l'Installation des Fermes Modernes
- La création d'une Centrale d'Approvisionnement en Intrants Zootechniques et Vétérinaires ;
- La gestion communautaire des sites ;
- Le salon SAHEL Niger ;
- Les journées portes ouvertes des institutions de recherche.

VII. Lacunes dans la conservation de la Diversité Biologique

Elles sont d'ordres politique, juridique, institutionnel et Technique.

7.1.1. Politique

- Faible mise en œuvre des politiques ;
- Faible mobilisation des ressources financières.

7.1.2. Juridique

- Faible application et insuffisances des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion durable de la Diversité Biologique ;
- Lenteur dans l'adoption des textes juridiques et institutionnels pour la conservation de la Diversité Biologique. ;
- Lenteur dans la révision ou l'adaptation de certains texte régissant la gestion de la Diversité Biologique.

7.1.3. Institutionnel

- Faible synergie entre les acteurs dans la conservation ;
- Insuffisances des moyens de suivi et de protection de la Diversité Biologique ;
- Faible allocation budgétaire en faveur de la conservation de la Diversité Biologique.

7.1.4. Technique

- Insuffisance des matériels et équipements pour la conservation des ressources génétiques ;
- Faible qualité des données et informations sur la diversité biologique ;
- Insuffisance de financement pour la recherche;
- Insuffisance de renforcement de capacité des acteurs pour la conservation de la Diversité Biologique ;
- Faible sensibilisation du public sur l'importance de la diversité biologique.

VIII. Opportunités en matière de conservation de la biodiversité

Dans le cadre d'une conservation durable ou à long terme de la Diversité Biologique, il est essentiel de sensibiliser les acteurs sur l'importance de la Diversité Biologique et la nécessité de la protéger, d'améliorer les capacités institutionnelles, relever la volonté politique et la capacité financière et de définir une collaboration renforcée entre les parties prenantes.

En effet, la Diversité Biologique, joue un rôle important dans la vie humaine et permet la réalisation de certains objectifs de développement durable, garantit la diversité génétique, améliore la santé humaine à travers le bon fonctionnement de certains organismes et joue un rôle dans l'équilibre écologique.

Ainsi, la protection des écosystèmes, assure la sécurité alimentaire, permet d'absorber le carbone et les gaz à effet de serre et de lutter contre les changements climatiques.

Les principales opportunités en matière de conservation de la diversité Biologique, particulièrement pertinentes pour un pays comme le Niger, riche en diversité biologique, mais confronté à des pressions multiples sont entre autres :

Financements internationaux, nationaux et mécanismes innovants :

- Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ;
- Fonds du cadre Mondial sur la Biodiversité ;
- Les banques ;
- Fonds japonais pour la diversité biologique
- Fonds Vert pour le Climat ;
- Payements pour services écosystèmes ;
- Programme bilatéraux (coopération Belge, Allemande,) ;
- Fonds propres.
- Fondation des Savanes Ouest Africaines (FSOA), mécanisme de financement durable des Parcs du Complexe dont le Parc Régional W Niger ;
- Fonds des collectivités territoriales.

Valorisation économique des ressources biologiques

- Développement de produits naturels (plantes médicinales, PFNL, miel, etc...) ;
- Ecotourisme dans les aires protégées comme le complexe WAP ou la RINAT et la réserve de Biosphère de Gadabeji ;

- Certifications environnementales pour les produits issus d'une gestion durable.

Renforcement du cadre légal et institutionnel

- Révision ou mise en œuvre de politiques de conservation pour la gestion de la diversité biologique (Stratégie nationale en gestion de diversité biologique, plan d'actions, lois sur la gestion de la faune, etc....) ;
- Intégration de la diversité biologique dans les plans sectoriels (Agriculture, Mines, Energie etc...).

Approche participative et gestion communautaire

- Mise en place de contrats de gestion locale (contrats terroirs, convention locale) ;
- Mobilisation des communautés rurales dans la surveillance, la régénération naturelle assistée (RNA), ou la restauration des habitats.

Innovation technologique et données

- Utilisation de la télédétection, drones, GPS pour le suivi écologique ;
- Mise en place de bases de données nationales sur les espèces, les habitats et les pressions.

Partenariats et réseaux

- Collaboration régionale (exemple : Complexe WAP, APs transfrontalières) ;
- Intégration des réseaux scientifiques et ONG spécialisés (IUCN, CDB, ..).

Conclusion

Le Niger dispose d'une diversité biologique riche et variée, qui procure des avantages écologiques, économiques, sociaux et culturels pour les populations. Elle se trouve essentiellement dans des écosystèmes variés, allant des aires protégées aux zones humides, en passant par les forêts, les plaines, les oasis, les cuvettes et les oueds, abritant une flore et une faune diversifiées.

Malgré, les différentes mesures en faveur de la conservation de la Diversité Biologique, elle se trouve aujourd’hui, menacée par la dégradation/fragmentation des habitats naturels, la surexploitation des ressources, l’expansion et les mauvaises pratiques culturelles, les effets des changements climatiques, les pollutions diverses, la prolifération des espèces envahissantes, etc....

Face à ces menaces, il est impératif de renforcer la gestion durable des ressources naturelles à travers des bonnes pratiques. Cela passe par une meilleure connaissance des espèces et de leurs habitats, la protection des espèces menacées et la valorisation économique durable des ressources biologiques.

Pour ce faire, la volonté politique, la mobilisation des ressources financières et la sensibilisation accrue des acteurs sont des facteurs clés pour relever les défis en matière de conservation de la Diversité Biologique. Aussi, il est impératif d’harmoniser, les activités humaines pour la création d’un environnement meilleur pour les générations futures.

Ce rapport est une base pour des futures actions prioritaires pour la conservation de la diversité biologique au Niger. C'est le lieu de redéfinir un équilibre entre l'Homme et la nature en vue de favoriser la conservation de la Diversité Biologique.

Recommandations

Dans le but d'assurer au mieux la conservation de la Diversité Biologique, les recommandations suivantes sont formulées :

A l'endroit du Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement

- Renforcer les capacités des ressources humaines et les infrastructures pour la conservation de la Diversité Biologique ;
- Classer d'autres zones en réserves communautaires ;
- Renforcer le cadre juridique : révision ou adoption des nouveaux textes juridiques régissant la conservation de la Diversité Biologique ;

A l'endroit du Secrétariat Exécutif du Secrétariat Exécutif du CNEDD

- Sensibiliser les acteurs sur les valeurs économiques, écologiques, environnementales, sociales, culturelles de la Diversité Biologique ;
- Renforcer une synergie d'actions entre les acteurs intervenant dans la conservation de la Diversité Biologique ;
- Promouvoir l'éducation environnementale pour un changement de comportement en faveur de la Diversité Biologique ;
- Mettre à jour les données de base sur la diversité Biologique (mammifères ;oiseaux, reptiles, poissons ; amphibiens et les insectes.....).

Références bibliographiques

- CDB 2022.** : Décision 3.6 relative à la mobilisation des ressources, 28p.
- CDB, 2022 :** Décision 15/4 relative au Cadre Mondial de la Biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, Montréal-Canada 16p.
- CNEDD, 2012 :** Evaluation rapide des causes et des conséquences de la perte de la diversité biologique et mise en exergue des valeurs de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes et leur contribution au bien être humain, rapport final, juin 2012, 87p
- CNEDD, 2012.** : Définition des objectifs, des priorités et des principes sur la diversité biologique, novembre 2012, 22p.
- CNEDD, 2014 :** *Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur la Diversité Biologique, 2^{ème} édition.* 101p.
- CNEDD, 2018 :** Sixième rapport national de mise œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, Niamey-Niger, 117p
- CNEDD, 2020a :** Évaluation des besoins en technologies d'atténuation dans les secteurs Energie et Foresterie » Niamey-Niger, 86p.
- DFC/AP 2017.** : **Rapport de dénombrement de girafes 2015**
- DFC/AP, 2021.** Rapport dénombrement, 23 p.
- Djima I.T,2013 . Les algues du fleuve Niger et des milieux humides connexes de l'ouest du Niger, thèse unique, spécialité phycologie, Faculté des Sciences et Techniques, Université Abdou Moumouni. Niamey Niger, 196 p
- IPBES, 2018 :** Rapport de l'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques 703 p.
- MESU/DD, 2018 :** Politique Nationale de gestion des Zones Humides, Niamey-Niger, 80p.
- PNUD, 2018.** Manuel de l'initiative pour la finance de la biodiversité 204p.
- ME,2019 . : Les statistiques du secteur de l'Elevage du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage. Direction des statistiques, décembre, 2020. 360 pages.

MELD/DD, 2011 : Stratégie de conservation de la faune aquatique du Niger et son plan d'action, Niamey-Niger, 50p.

CNEDD, 2014 : Stratégie Nationale et son Plan d'Actions en matière de Diversité Biologique. Deuxième édition. 101p

RECA., 2014. La pêche au Niger / extrait
des résultats de l'enquête réalisée en 2012. Note d'information/Filière pêche et aquaculture
N°1. 4p.

Saadou M., 1990. La végétation des milieux drainés nigériens à l'Est du fleuve Niger. Thèse d'Etat, Université de Niamey. 395p

SE/CNEDD 2022 : Etat de lieu du financement de la diversité biologique au Niger, 52p